Rapport annuel

ECHIQUIER IMPACT

SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE - SICAV DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 31/12/2025

FINANCIERE DE L'ECHIQUIER

LA FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER

Sommaire

Informations concernant les placements et la gestion 3

Rapport de gestion du Conseil d'Administration 4

Rapport sur le gouvernement d'entreprise 5

Projet de texte des résolutions soumis à l'assemblée générale ordinaire 7

Rapport du commissaire aux comptes 10

Règles & méthodes comptables 14

ECHIQUIER POSITIVE IMPACT EUROPE 19

ECHIQUIER HEALTH IMPACT FOR ALL 86

Commercialisateur	FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris.
Société de gestion	FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris.
Dépositaire et Conservateur	BNP PARIBAS SA 16, boulevard des italiens - 75009 Paris.
Centralisateur	BNP PARIBAS SA 16, boulevard des italiens - 75009 Paris.
Commissaire aux comptes	FORVIS MAZARS Tour Exaltis - 61, rue Henri Regnault - 92400 Courbevoie. Représenté par M Gilles Dunand-Roux
Administrateurs	Monsieur Thibault COUTURIER SPERARE représentée par Monsieur Antoine De Salins Madame Marie-Sophie L'HELIAS Madame Carole Crozat.
Président-directeur général	Madame Caroline Farrugia.

Informations concernant les placements et la gestion

La SICAV ECHIQUIER IMPACT est un OPCVM à compartiments.

Objectif de gestion :

L'objectif de chacun des compartiments est défini dans leur prospectus.

La SICAV donne aux investisseurs le choix entre plusieurs compartiments ayant chacun un objectif d'investissement différent.

Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincte. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.

Au 31 décembre 2025, la SICAV ECHIQUIER IMPACT comprenait 3 compartiments :

- ECHIQUIER POSITIVE IMPACT EUROPE
- ECHIQUIER HEALTH IMPACT FOR ALL

- *La valeur liquidative du compartiment est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion. Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet www.lfde.com ou peuvent être adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER, 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris.*
- *Date de création de la Sicav : 15 décembre 2020.*

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Dans le respect des dispositions statutaires et légales, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Annuelle Ordinaire afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2025 et de soumettre les comptes à votre approbation.

Dans ce cadre, nous vous demanderons de bien vouloir procéder au vote des résolutions correspondantes.

Nous espérons que l'ensemble de ces propositions recevra votre approbation.

Le Conseil d'administration

Travaux du conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé

Votre Conseil d'administration s'est réuni :

- Le 10 juillet 2025 afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1) Approbation des procès-verbaux des précédentes réunions du Conseil d'administration

2) Revue des performances des compartiments

3) Exposé et détails de l'opération de fusion-absorption entre le Compartiment Echiquier Positive Impact Europe (absorbant) et le Compartiment Echiquier Climate & Biodiversity Impact Europe (absorbé) ; Convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire

4) Revue des rapports extra-financiers

5) Actualités et Divers

- Le 12 février 2026 afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil ;
2. Administration de la société (mandats exercés par les mandataires sociaux de la SICAV dans d'autres sociétés, conventions réglementées, rémunération des administrateurs) ;
3. Rapport du Conseil sur l'activité de la société ;
4. Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
5. Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire (date et lieu de la réunion, projet de l'ordre du jour et projet de texte des résolutions) ;
6. Renouvellement de deux administrateurs
7. Ajout du Swing Pricing
8. Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire (date et lieu de la réunion, projet de l'ordre du jour et projet de texte des résolutions) ;
9. Questions diverses - Pouvoirs.

Qui n'a pu se tenir faute de quorum.

- Le 10 mars 2026 afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil ;
2. Administration de la société (mandats exercés par les mandataires sociaux de la SICAV dans d'autres sociétés, conventions réglementées, rémunération des administrateurs)
3. Rapport du Conseil sur l'activité de la société ;

4. Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
5. Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire (date et lieu de la réunion, projet de l'ordre du jour et projet de texte des résolutions) ;
6. Nomination d'un administrateur ;
7. Renouvellement de deux administrateurs ;
8. Ajout du Swing Pricing ;
9. Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire (date et lieu de la réunion, projet de l'ordre du jour et projet de texte des résolutions) ;
10. Questions diverses - Pouvoirs.

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la directive SFTR.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Choix des modalités d'exercice de la direction générale

Conformément à l'article L.225-51-1 alinéa 2 du code de commerce, il revient au conseil d'administration de choisir le mode de direction et d'administration générale de la SICAV, soit en dissociant les fonctions de président et de directeur général, soit au contraire en réunissant ces deux fonctions.

Le conseil d'administration lors de sa séance de décision du 16 octobre 2017 a décidé de conserver unies les fonctions de président et de directeur général de la SICAV.

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTES SOCIETES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SICAV ECHIQUIER IMPACT DURANT L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

NOM : Caroline Farrugia

Nom de société	Mandats exercés
-	-

NOM : Marie-Sophie L'Helias

Nom de société	Mandats exercés
International Workplace Group (IWG) PLC	Administrateur
Africa50	Administrateur
Herbalife Ltd.	Administrateur
Agence France Locale	Administrateur
LeaderXXchange LLC	Président – Société Unipersonnelle
IMPACTXXCHANGE SASU	Président – Société Unipersonnelle
CHAMPLAIN LLC	Président – Société Unipersonnelle

NOM : Thibault Couturier

Nom de société	Mandats exercés
-	-

NOM : Antoine de Salins

Nom de société	Mandats exercés
ARKEA CAPITAL	Président du Comité d'Impact
SPERARE	Président

NOM : Carole Crozat

Nom de société	Mandats exercés
-	-

REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous informons qu'une rémunération a été versée aux administrateurs pour un montant total de 40.000€ (soit un montant de 10 000€ par administrateur non salarié de la société de gestion). Aucune autre rémunération ni avantage de quelque nature que ce soit n'a été versé par la société aux mandataires sociaux durant l'exercice écoulé.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Aucune convention visée par l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Le Commissaire aux comptes en a préalablement été informé pour la constitution de ses rapports.

DECLARATION – TABLEAU DES DELEGATIONS

Conformément à la réglementation en vigueur, il est déclaré qu'au 31 décembre 2024 aucune délégation en cours de validité n'a été accordée par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2.

RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Le Conseil s'est assuré que les conditions du dialogue entre les « dirigeants », les « membres du Conseil » et les « actionnaires » ont été réunies avec, par exemple, une organisation de l'assemblée générale qui la rend matériellement accessible à tous.

À l'issue de l'assemblée générale, le Conseil s'est penché sur le résultat des votes.

MEMBRES INDEPENDANTS

Le Conseil a examiné au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères d'indépendance énoncés au règlement intérieur de la SICAV.

DUREE DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 15 des statuts de la SICAV : « Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de trois années pour les premiers administrateurs et six années au plus pour les suivants, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives. »

Nom de société	**Durée du mandat**
Caroline Farrugia	6 ans
Marie-Sophie L'Helias	6 ans
Thibault Couturier	6 ans
Antoine de Salins	6 ans

EVALUATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Le président rend compte d'entreprise que la procédure des travaux du conseil a bien eu lieu.

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle constate que le nombre d'actions en circulation, l'actif net et la valeur liquidative au le 31 décembre 2025 :

Pour le Compartiment Echiquier Positive Impact Europe s'établissait à :

Pour le nombre d'actions :

Action	ISIN	Nombre d'actions (2025)	(2024)
Action A	FR0010863688	651 375,97	726 122,33
Action E	FR0014013BZ2	16 601,60	-
Action F	FR0014013F00	25 261,59	-
Action G	FR0013299294	34 769,71	72 431,73
Action I	FR0013286911	58 862,70	69 284,73
Action IXL	FR001400PHE4	12 204,77	3 118,00
Action J	FR0013392438	5 730,20	7 007,26
Action N	FR001400BFK5	102 973,83	102 973,83

Pour l'actif net :

Au 31 décembre 2025, l'actif net s'élevait à **455 368 527,28** euros contre 472 141 398,45 euros au terme de l'exercice antérieur

Pour la valeur liquidative :

Action	ISIN	Valeur liquidative	(2024)
Action A	FR0010863688	281,7	288,08
Action E	FR0014013BZ2	100,78	-
Action F	FR0014013F00	1 008,53	-
Action G	FR0013299294	155,2	157,76
Action I	FR0013286911	1 527,49	1 549,66
Action IXL	FR0013433067	966,3	977,39
Action J	FR0013392438	1 773,87	1 795,26
Action N	FR001400BFK5	1 237,76	1 248,21

Compartiment : ECHIQUIER HEALTH IMPACT FOR ALL

Pour le nombre d'actions

Action	ISIN	Nombre d'actions (2025)	Nombre d'actions (2024)
Action A	FR0013441714	45 623,008	69 246,051
Action G	FR0013441722	821,185	2 022,486
Action I	FR0013441730	5 246	8 047

Pour l'actif net

Au 31 décembre 2025, l'actif net du compartiment s'élevait à 10 922 172,40 euros, contre 17 841 171,31 euros au terme de l'exercice précédent.

Pour la valeur liquidative :

Action	ISIN	VL 2025 (EUR)	VL 2024 (EUR)
Action A	FR0013441714	105,93	113,26
Action G	FR0013441722	112,40	119,62
Action I	FR0013441730	1 143,08	1 212,40

En conséquence, les actionnaires donnent pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 quitus entier et sans réserve aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

Deuxième résolution

A titre liminaire, il est rappelé que, conformément aux statuts de la SICAV et à la réglementation en vigueur, les sommes distribuables sont constituées :

i. du revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

ii. des plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées de moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, l'Assemblée générale et après avoir constaté le montant des sommes distribuables afférentes par compartiment et catégorie de parts :

Pour le Compartiment Echiquier Positive Impact Europe :

Les sommes distribuables afférentes au revenu net sont positives et s'élèvent à : 1 565 168,41 euros

Les sommes distribuables afférentes au titre des plus ou moins-values réalisées sont positives et s'élèvent à : 32 997 584,70 euros.

L'Assemblée décide d'approuver conformément aux dispositions statutaires consistant en l'**affectation intégrale au compte de capital**.

L'affectation des sommes distribuables **par catégorie de part** s'établit comme suit :

Catégorie de part	Code ISIN	Revenu net (EUR)	Affecter au compte de capital (Revenus)	Sommes distribuables Plus/Moins réalisées (EUR)	Affecter au compte de capital (PV/MV)
Action A	FR0010863688	-536 397,01	Oui	14 185 924,87	Oui
Action E	FR0014013BZ2	-1 420,52	Oui	1 870,81	Oui
Action F	FR0014013F00	-3 283,90	Oui	28 454,58	Oui
Action G	FR0013299294	17 289,57	Oui	415 568,32	Oui
Action I	FR0013286911	470 979,85	Oui	6 915 257,68	Oui
Action IXL	FR001400PHE4	97 671,72	Oui	905 300,42	Oui
Action J	FR0013392438	78 044,91	Oui	780 219,01	Oui
Action N	FR001400BFK5	1 442 283,79	Oui	9 764 989,01	Oui

Pour le Compartiment ECHIQUIER HEALTH IMPACT FOR ALL :

Les sommes distribuables afférentes au revenu net sont négatives et s'élèvent à : - 42 342,78 euros

Les sommes distribuables afférentes au titre des plus ou moins-values réalisées sont positives et s'élèvent à : 212 477,90 euros

L'Assemblée décide d'approuver conformément aux dispositions statutaires consistant en l'affectation intégrale au compte de capital.

L'affectation des sommes distribuables par catégorie de part s'établit comme suit :

Catégorie de part	Code ISIN	Revenu net (EUR)	Affecter au compte de capital (Revenus)	Sommes distribuables Plus/Moins réalisées (EUR)	Affecter au compte de capital (PV/MV)
Action A	FR0013441714	-40 317,67	Oui	94 494,38	Oui
Action G	FR0013441722	-346,58	Oui	1 795,29	Oui
Action I	FR0013441730	-1 678,53	Oui	116 188,23	Oui

Par ailleurs, conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale des actionnaires approuve le renouvellement de Madame Caroline FARRUGIA en qualité d'administrateur de la SICAV. Cette nomination prendra effet pour une durée de six (6) années à compter de la présente assemblée.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale des actionnaires approuve le renouvellement de Monsieur Thibault COUTURIER en qualité d'administrateur de la SICAV. Cette nomination prendra effet pour une durée de deux (2) années à compter de la présente assemblée.

Sixième résolution

L'Assemblée générale des actionnaires approuve renouvellement de la société SPERARE en qualité d'administrateur de la SICAV. Cette nomination prendra effet pour une durée de six (6) années à compter de la présente assemblée.

Sixième résolution

L'Assemblée générale approuve le montant global de la rémunération annuelle des administrateurs du Conseil d'Administration fixée à quarante mille euros (40 000 €).

Huitième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration concernant l'obligation issue de la Directive AIFM 2 relative à mettre deux outils de gestion de liquidité et de son insertion dans les statuts de la SICAV, il est proposé de créer un nouvel article :

Article 4 - Outils de gestion de la liquidité de la Société destinés à faire face à des contraintes temporaires de liquidité du marché.

Conformément aux réglementations applicables, y compris la Directive (UE) 2024/927 et ses textes d'application, la Société a mis en place parmi les outils de gestion du risque de liquidité prévus à l'Annexe I de ladite directive : le plafonnement des rachats (Gates) et un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (Swing Pricing) afin d'assurer une gestion équitable et efficace de la liquidité entre les investisseurs et de protéger leurs intérêts. Les modalités d'application de ces outils sont décrites dans le Prospectus de la SICAV. »

Neuvième résolution

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités légales.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Docusign Envelope ID: 2A86B3A5-37E9-494F-BCC2-955D56BF4232

SICAV ECHIQUIER IMPACT
53, Avenue d'IENA
75116 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la SICAV ECHIQUIER IMPACT,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV) ECHIQUIER IMPACT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SICAV à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01 janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Docusign Envelope ID: 2A86B3A5-37E9-494F-BCC2-955D56BF4232

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de l'existence dans la section du rapport de gestion consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

Docusign Envelope ID: 2A86B3A5-37E9-494F-BCC2-955D56BF4232

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, date de la signature électronique
Document authentifié et daté par signature électronique 20/4/2026

DocuSigned by:
DUNAND-ROUX Gilles
F03E23C213CF452...

Gilles DUNAND-ROUX

Associé

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Docusign Envelope ID: 2A86B3A5-37E9-494F-BCC2-955D56BF4232

SICAV ECHIQUIER IMPACT
53, Avenue d'IENA
75116 PARIS

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la SICAV ECHIQUIER IMPACT,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Docusign Envelope ID: 2A86B3A5-37E9-494F-BCC2-955D56BF4232

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, date de la signature électronique
Document authentifié et daté par signature électronique 20/4/2026

DocuSigned by:
DUNAND-ROUX Gilles
F03E23C213CF452...

Gilles DUNAND-ROUX

Associé

RÈGLES & MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés pour la première fois sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

Changements de méthodes comptables y compris de présentation en rapport avec l'application du nouveau règlement comptable relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable *(Règlement ANC 2020- 07 modifié)*

Ce nouveau règlement impose des changements de méthodes comptables dont des modifications de présentation des comptes annuels. La comparabilité avec les comptes de l'exercice précédent ne peut donc être réalisée.

Ainsi, conformément au 2ème alinéa de l'article 3 du Règlement ANC 2020-07, les états financiers ne présentent pas les données de l'exercice précédent ; les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe.

Les changements de présentation portent essentiellement sur :

- la structure du bilan qui est désormais présentée par types d'actifs et de passifs éligibles, incluant les prêts et les emprunts ;
- la structure du compte de résultat qui est profondément modifiée ; le compte de résultat incluant notamment : les écarts de change sur comptes financiers , les plus ou moins-values latentes, les plus et moins-values réalisées et les frais de transactions ;
- la suppression du tableau de hors-bilan (une partie des informations sur les éléments de ce tableau figurent dorénavant dans les annexes) ;
- la suppression de l'option de comptabilisation des frais inclus au prix de revient (sans effet rétroactif pour les fonds appliquant anciennement la méthode des frais inclus) ;
- la distinction des obligations convertibles des autres obligations, ainsi que leurs enregistrements comptables respectifs ;
- une nouvelle classification des fonds cibles détenus en portefeuille selon le modèle : OPCVM / FIA / Autres ;
- la comptabilisation des engagements sur changes à terme qui n'est plus faite au niveau du bilan mais au niveau du hors-bilan, avec une information sur les changes à terme couvrant une part spécifique ;
- l'ajout d'informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés ;
- la présentation de l'inventaire qui distingue désormais les actifs et passifs éligibles et les instruments financiers à terme ;
- l'adoption d'un modèle de présentation unique pour tous les types d'OPC ;
- la suppression de l'agrégation des comptes pour les fonds à compartiments.

Règles et méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent (sous réserve des changements décrits ci-avant) :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Informations communes aux compartiments

Méthode retenue pour l'agrégation des comptes

Les détentions d'un compartiment par un autre sont éliminées au bilan par réduction des postes « Parts d'OPC » et « Capital » à hauteur de la valeur des parts ou actions détenues.

Devise retenue pour l'agrégation des compartiments

La comptabilité de la Sicav est effectuée en euro.

Devise de comptabilité et cours de change retenu pour l'agrégation des comptes

Liste des compartiments	Devise de comptabilité	Agrégation : cours de change retenu
ECHIQUIER POSITIVE IMPACT EUROPE	EUR	

Liste des compartiments	Devise de comptabilité	Agrégation : cours de change retenu
ECHIQUIER HEALTH IMPACT FOR ALL	EUR	

Compartiments ouverts et fermés au cours de l'exercice

Néant.

Comptes annuels de chaque compartiment (*)

Rappel de l'orientation des placements et de la politique de gestion (*)

Règles et méthodes comptables (*)

Evénement intervenu au cours de l'exercice

Néant.

Compléments d'information (*)

(*) Nous vous invitons à vous reporter aux informations concernant chaque compartiment.

Rapport annuel

ECHIQUIER POSITIVE IMPACT EUROPE

EXERCICE CLOS LE : 31/12/2025

COMPARTIMENT D'ECHIQUIER IMPACT

FINANCIERE DE L'ECHIQUIER

LA FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER

Commercialisateur	LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris.
Société de gestion	SOCIETE GENERALE 29 boulevard Haussmann - 75009 Paris
Dépositaire et Conservateur	BNP PARIBAS SA 16, boulevard des italiens - 75009 Paris.
Centralisateur	BNP PARIBAS SA 16, boulevard des italiens - 75009 Paris.
Commissaire aux comptes	Forvis Mazars, 45 rue Kléber - 92300 Levallois-Perret Représenté par Gilles Dunand-Roux

Informations concernant les placements et la gestion

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Catégorie d'action(s)	Affectation du résultat net	Affectations des plus-values nettes réalisées
Action A	Capitalisation	Capitalisation
Action G	Capitalisation	Capitalisation
Action I	Capitalisation	Capitalisation
Action IXL	Capitalisation	Capitalisation
Action J	Capitalisation	Capitalisation
Action N	Capitalisation	Capitalisation
Action F	Capitalisation	Capitalisation
Action E	Capitalisation	Capitalisation

Objectif de gestion :

ECHIQUIER POSITIVE IMPACT EUROPE est un compartiment recherchant une performance nette de frais de gestion à long terme à travers l'exposition sur les marchés des actions européennes et au travers d'entreprises dont l'activité apporte des solutions aux enjeux du développement durable et se distinguant par la qualité de leur gouvernance et de leur politique sociale et environnementale (ESG).

L'objectif du compartiment est associé à une démarche extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et d'un score d'impact. Il s'agit pour l'équipe de gestion de chercher à minimiser les risques et à capter des opportunités en investissant dans des sociétés qui apportent des solutions aux enjeux du développement durable et qui possèdent de bonnes pratiques en matière sociale, environnementale et de gouvernance. Cet objectif extra financier est conforme aux dispositions de l'article 9 du Règlement SFDR.

L'objectif extra-financier vise également à faire progresser les entreprises sur leur contribution aux enjeux de développement durable et aux enjeux ESG, en engageant un dialogue régulier et en partageant avec elles des axes d'amélioration précis et suivis dans le temps.

Aussi, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que son investissement dans le compartiment ne génère pas d'impact direct sur l'environnement et la société mais que le compartiment cherche à sélectionner et à investir dans les entreprises qui répondent aux critères précis définis dans la stratégie de gestion.

Indicateur de référence :

Compte tenu de son objectif de gestion, il n'existe pas d'indicateur de référence pertinent pour la SICAV. L'indicateur sélectionné ci-dessous n'est donc pas représentatif du profil de risque supporté par la SICAV mais est un indicateur de comparaison a posteriori.

La performance de la SICAV pourra être comparée avec l'indicateur de référence . Ce dernier, utilisé uniquement à titre indicatif, est représentatif de l'évolution des marchés des actions des pays les plus développés en Europe. Il est calculé en euros, dividendes réinvestis.

L'administrateur MSCI Limited de l'indice de référence MSCI EUROPE NR est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil de 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indicateur de référence.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

La gestion est orientée vers les marchés des actions européennes (Union Européenne + Association Européenne de Libre Echange + Royaume Uni). Son exposition est en permanence comprise entre 60% et 100%.

Approche ISR mise en œuvre et construction du portefeuille

La gestion s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres obtenue au travers de la mise en œuvre d'un processus qui se fait en deux étapes :

- La première consiste à analyser un univers de valeurs à partir de listes d'exclusions et de la notation extra-financière quantitative des émetteurs.
- La seconde vise à sélectionner les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières.

1. Première étape : Analyse de l'univers d'investissement

L'univers d'investissement est constitué des valeurs qui composent les indices : Stoxx Europe Total Market (80%) + MSCI USA Large Cap (20%).

Il est analysé à partir de critères d'investissement socialement responsable (ISR), afin d'identifier les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable.

Cette analyse se fonde sur un outil propriétaire du groupe LBP AM : GREaT. La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs, repose sur 4 piliers permettant une analyse pragmatique et différenciante :

- La gouvernance responsable : ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises : évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales)
- La gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs) ;
- La transition énergétique : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme) ;
- Le développement des territoires : ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

Ainsi, plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès de différentes agences de notation extra-financières. La méthodologie permet de réduire les biais, notamment capitalistiques ou sectoriels, qui seraient de nature à pouvoir améliorer artificiellement la note par le jeu de décisions d'allocations. Toutefois, l'analyse réalisée est dépendante de la qualité des informations collectées et de la transparence des émetteurs considérés.

Toutefois, la gestion peut proposer une modification de la note quantitative à l'appui d'une analyse qualitative, modification soumise à approbation par un comité ad hoc. La note finale est comprise entre 1 et 10 – la note ISR de 1 représentant une faible qualité extra-financière et celle de 10 une forte qualité extra-financière.

Les exclusions servent ensuite de second filtre. En effet, un comité d'exclusion, établit une liste d'exclusions après analyse des controverses ou allégations ESG, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également certains émetteurs appartenant à des secteurs controversés comme par exemple le tabac, les jeux d'argent et le charbon selon les critères définis par la Société de Gestion. Par ailleurs, certains secteurs sont exclus par le Label ISR français.

L'analyse de l'univers d'investissement présentée ci-dessus permet d'épurer l'univers de 30 % des émetteurs les moins bien notés et/ou présents sur les listes d'exclusions applicables au portefeuille. Cela permet de définir le score GREaT pivot. Ce score GREaT pivot est le score du dernier émetteur exclu de l'univers après les retraitements exposés ci-dessus. Le portefeuille peut alors investir dans tout émetteur dont le score GREaT est supérieur au score GREaT pivot du portefeuille.

2. Seconde étape : Sélection des titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra financières

A l'issue de cette première étape, la gestion procède à une analyse fondamentale de chaque émetteur selon les critères suivants :

- Analyse du management de l'entreprise

- Qualité de sa structure financière
- La visibilité sur les futurs résultats de l'entreprise
- L'analyse des résultats financiers
- Les perspectives de croissance de son métier
- L'aspect spéculatif de la valeur.

Une analyse toute particulière sera portée à la qualité de la gouvernance qui pourra contraindre le gérant dans la sélection des valeurs.

L'analyse de la contribution aux enjeux de développement durable est effectuée pour chaque émetteur

Elle est préalable à l'investissement. Elle donne lieu à un score Impact (score ODD) qui permet d'approfondir notre connaissance des entreprises pour chercher à minimiser les risques et capturer les opportunités attachées à l'investissement dans les enjeux de développement durable. L'analyse de la contribution se fait au travers du chiffre d'affaires généré par les produits et services qui apportent des solutions aux enjeux de développement durable et par l'analyse des initiatives significatives que l'entreprise met en œuvre pour contribuer positivement à ces mêmes enjeux. L'équipe de gestion a décidé d'utiliser la grille de lecture des Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU pour évaluer ces critères.

Les exemples d'indicateurs retenus pour le score Impact sont :

- Mesure du chiffre d'affaires : pourcentage du chiffre d'affaires que l'entreprise réalise via des produits ou services qui apportent une contribution nette positive à un ou plusieurs ODD : produits et services de santé, services liés à l'éducation, solutions d'économies et d'accès à l'eau, production d'énergies renouvelables, solutions d'efficacité énergétique, outils de productivité, services permettant la digitalisation, services de mobilité durable, solutions de réduction du CO2, produits éco-conçus,solutions pour préserver la biodiversité, solutions de cybersécurité.
- Analyse des initiatives significatives en faveur des ODD : stratégie d'accessibilité des produits, couverture santé généralisée à tous les salariés, féminisation des effectifs et des organes de direction, politique d'utilisation d'énergies renouvelables, indicateurs de santé et sécurité des salariés en baisse, création d'emplois, diminution des intensités carbone, eau, déchets, lutte contre le gaspillage alimentaire, recyclage du plastique, collaborations majeures en faveur des ODD.

Le score Impact est basé sur 100 points et est attribué à chaque émetteur. Celui-ci est composé de la moyenne des deux scores suivants :

- Score Solutions : 1 point est attribué par pourcent de chiffre d'affaires qui contribue positivement aux Objectifs de Développement Durable et 1 point est retranché par pourcent de chiffre d'affaires qui contribue négativement.
- Score Initiatives : des points sont attribués pour chaque initiative significative qui contribue positivement aux ODD. Des points sont retranchés dans le cas de contributions négatives.

Pour être investissable, un émetteur doit avoir un Score Solutions minimal de 20/100 et un score ODD minimal est fixé à 25/100.

Dans la limite de 10% des titres peuvent être sélectionnés en dehors de l'univers d'investissement sous réserve que ces valeurs respectent la stratégie d'investissement de l'OPC , les contraintes liées aux exclusions et à la notation présentées ci-dessus.

En fonction des convictions du gérant, la construction du portefeuille peut conduire à un portefeuille concentré (moins de 50 valeurs).

En tout état de cause, le portefeuille est constitué en permanence à 90% de son actif net de titres ayant fait l'objet d'une analyse extra-financière 5Selon les actifs éligibles à la stratégie du fonds, les obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics ainsi que les liquidités détenues à titre accessoire sont exclus de l'assiette de calcul du % d'actif net ayant fait l'objet d'une analyse extra-financière).

Label ISR

Pour répondre aux exigences du label ISR, au-delà des contraintes d'exclusions et de réduction d'univers d'investissement tels que définis ci-dessus, l'OPC veillera à obtenir un meilleur résultat que son univers d'investissement sur deux indicateurs de durabilité concernant les incidences négatives. Le choix de ces deux indicateurs est détaillé dans l'annexe SFDR.

Vote et engagement

La Financière de L'Echiquier a adhéré à la politique d'engagement actionnarial du groupe LBP AM et dans ce cadre a délégué l'exercice des droits de vote à LBP AM. Pour plus d'information, l'investisseur est invité à se référer à la Politique de vote et d'engagement disponible sur le site internet www.lfde.com.

Mentions relatives à SFDR

L'OPC relève de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR »).

Investissements durables

Un investissement durable répond à trois critères :

- l'activité de l'entreprise contribue de manière positive à un objectif environnemental ou social
- elle ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs

• l'entreprise applique des pratiques de bonne gouvernance

L'OPC s'engage à investir dans des investissements durables à hauteur de minimum 100% de l'actif net hors liquidités.

Prise en compte de la taxonomie européenne :

Les 6 objectifs de la taxonomie européenne sont pris en compte dans la notation extra-financière quantitative via l'outil de scoring propriétaire. Ainsi, les entreprises dont l'activité contribue à l'atteinte des objectifs environnementaux de la taxonomie européenne sont favorisées par l'outil de notation.

Cependant, la note attribuée à chaque titre résulte d'une analyse globale et systématique prenant également en compte d'autres critères liés à des objectifs sociaux.

L'OPC s'engage à investir au minimum 0% dans des activités alignées avec la taxonomie européenne.

Prise en compte des principales incidences négatives

L'équipe de gestion prend en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement. Pour une information plus détaillée sur la prise en compte des principales incidences négatives, l'investisseur est invité à se référer à l'article 4 de la politique SFDR de la société de gestion disponible sur le site internet : www.lfde.com.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales de l'OPC sont disponibles dans l'annexe SFDR de ce document et dans la méthodologie d'investissements durables disponibles sur le site internet www.lfde.com (page Investissement Responsable / Pour aller plus loin).

2. Les actifs (hors dérivés)

a) Les actions :

Pour atteindre son objectif de gestion, et afin de permettre l'éligibilité du compartiment au PEA, celui-ci est investi à hauteur de 75 % minimum en actions européennes de l'Espace Economique Européen.

L'exposition maximale aux petites et moyennes capitalisations sera de 60%.

b) Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Dans la limite de 10 %, le compartiment peut investir :

- dans des titres de créances négociables. L'échéance maximum des titres de créances utilisés dans le cadre de la gestion de la trésorerie de la SICAV sera de 5 ans. Les titres court terme ainsi utilisés bénéficient d'une notation Standard & Poor's court terme « Investment grade » -ou notation équivalente dans une autre agence de notation.
- dans des titres obligataires. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à la qualité de crédit des entreprises émettant ces titres. Les titres concernés sont des titres réputés

« Investment grade » à savoir notés au minimum BBB- par Standard & Poor's ou équivalent ou considérés comme tels par l'équipe de gestion. La maturité maximum des titres obligataires est de 10 ans. La gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs souverains et privés.

Lors de l'acquisition et du suivi en cours de vie des titres, l'appréciation du risque de crédit repose sur la recherche et l'analyse interne de La Financière de l'Echiquier ainsi que sur les notations proposées par les agences.

Les notations mentionnées ci-dessus sont celles retenues par le gérant lors de l'investissement initial. En cas de dégradation de la notation pendant la durée de vie de l'investissement, le gérant effectue une analyse au cas par cas de chaque situation et décide ou non de conserver la ligne concernée.

Les limites d'investissement définies en fonction de l'appréciation du risque de crédit par les agences de notation pourront ainsi être légèrement modifiées en fonction de l'analyse propre de l'équipe de gestion.

(1) Selon les actifs éligibles à la stratégie du fonds, les obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics ainsi que les liquidités détenues à titre accessoire sont exclus de l'assiette de calcul du % d'actif net ayant fait l'objet d'une analyse extra-financière.

3.Investissement en titres d'autres Organismes de Placements Collectifs

Le compartiment ne pourra pas investir plus de 10% de son actif en actions d'OPCVM français et/ou européens et en fonds d'investissement à vocation générale. Il s'agira d'OPC de toute classification AMF. La SICAV peut investir dans des OPC de la société de gestion ou d'une société liée.

4. Instruments dérivés

Néant.

5. Titres intégrant des dérivés

Le gérant pourra investir sur des titres intégrant des dérivés (warrants, bon de souscription, obligations convertibles, etc…) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré. Aucune contrainte de notation ne s'applique aux obligations convertibles.

Dans ce cadre , le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisation), change, titres et valeurs mobilières assimilés ou indices dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le recours à des titres intégrant des dérivés, par rapport aux autres instruments dérivés énoncés ci-dessus, sera justifié

notamment par la volonté du gérant d'optimiser la couverture ou, le cas échéant, la dynamisation du portefeuille en réduisant le cout lié à l'utilisation de ces instruments financiers afin d'atteindre l'objectif de gestion.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 10% de l'actif net.

Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat.

6. Dépôts

Néant.

7. Emprunt d'espèces

Le compartiment de la SICAV peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, la SICAV peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, …) dans la limite de 10%.

8. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Néant.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'investisseur est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque actions :

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille de l'OPC est exposé, baissent, la valeur liquidative de l'OPC pourra baisser.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué à l'OPC repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance de l'OPC peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative de l'OPC peut en outre avoir une performance négative.

Risque de taux :

La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser si les taux d'intérêt augmentent.

Risque de crédit :

Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de durabilité ou risque lié à l'investissement durable:

Tout événement ou toute situationdans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance durable (par exemple, le changement climatique, la santé et la sécurité, les entreprises qui ne respectent pas les règles, telles que des sanctions pénales graves, etc.) qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de l'OPCVM, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés :

- Action A : Tous souscripteurs
- Action G : Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers
- Action I : Réservée aux investisseurs institutionnels
- Action IXL : Réservée aux investisseurs institutionnels
- Action J : Réservée aux investisseurs institutionnels
- Action N : Réservée aux investisseurs institutionnels, plus particulièrement destinée à Nordrheinische Ärzteversorgung

- Action F : Souscripteurs fondateurs

- Action E : Réservée aux épargnants qui gèrent leur épargne salariale et retraite via Epsor

Profil de l'investisseur type :

Le compartiment s'adresse à des personnes physiques ou des investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'une telle SICAV, risque élevé dû à l'investissement en actions européennes.

ECHIQUIER POSITIVE IMPACT EUROPE peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

ECHIQUIER POSITIVE IMPACT EUROPE peut servir de support d'investissement à des OPCVM gérés par La Financière de l'Echiquier.

Le compartiment se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM gérés par La Financière de l'Echiquier.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ECHIQUIER POSITIVE IMPACT EUROPE dépend de la situation personnelle de l'actionnaire. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de la SICAV.

Durée de placement recommandéel :

Supérieure à 5 ans.

Indications sur le régime fiscal :

Le présent prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession d'action(s) d'un compartiment de la SICAV. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution de l'actionnaire ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, ou la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans cette SICAV,

les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'action(s) de compartiments de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat d'action(s) de compartiments de la SICAV d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.

La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat d'action(s) d'un compartiment de la SICAV.

La SICAV propose au travers des différents compartiments des actions de capitalisation, il est recommandé à chaque investisseur de consulter un conseiller fiscal sur la réglementation applicable dans son pays de résidence, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas …). Les règles applicables aux investisseurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Aux termes de la règlementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les investisseurs pourraient être tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les investisseurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les investisseurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPC bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les investisseurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- *La valeur liquidative du compartiment est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion. Les derniers documents annuels etpériodiques sont disponibles sur le site internet www.lfde.com ou peuvent être adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER, 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris.*
- *Date d'agrément par l'AMF de la Sicav : 17 novembre 2020.*
- *Date d'agrément par l'AMF du compartiment: 5 mars 2010.*
- *Date de création de la Sicav : 15 décembre 2020.*
- *Date de création du Fonds : 16 octobre 2017.*

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Echiquier Positive Impact Europe recule de près de 2% en 2025 contre un indice MSCI Europe qui progresse de plus de 19% dans un contexte particulièrement défavorable à son profil. En effet, les contraintes ESG et impact expliquent plus du tiers de cette sous-performance notamment en raison de l'absence de banques qui ont progressé de +77% et de sociétés de défense qui ont cru de +58% sur l'année. Le reste de la sous-performance s'explique par quelques cas d'investissement qui n'ont pas délivré comme prévu tels que NOVO NORDISK et MUNTERS et le thème de disruption par l'IA qui a été très couteux pour certaines sociétés investies dans les secteurs du conseil et des logiciels comme CAPGEMINI et WOLTERS KLUWER.

Face à un environnement macroéconomique et géopolitique plus incertain, nous maintenons le profil défensif du fonds avec une forte exposition aux sociétés de qualité à revenus visibles. Les mouvements entrepris sur l'année ont rendu le portefeuille plus « blend » notamment en augmentant le poids de la « value », le nombre de valeurs investies et en élargissant les secteurs (utilities intégrée, énergie, télécom). Ces mouvements ont permis de réduire la valorisation du fonds tout en continuant à investir dans les « cleantechs », ces entreprises à forte croissance qui apportent des solutions à la transition énergétique et écologique comme les énergies renouvelables ou le traitement de l'eau. Le portefeuille nous semble ainsi bien positionné pour 2026.

Performances parts vs Indice

Code ISIN Part	Libelle Part Reporting	Performance VL YTD	Performance Indice YTD
FR0010863688	Echiquier Positive Impact Europe A	-2.21%	19.39%
FR0013286911	Echiquier Positive Impact Europe I	-1.43%	19.39%
FR0013299294	Echiquier Positive Impact Europe G	-1.62%	19.39%
FR0013392438	Echiquier Positive Impact Europe J	-1.19%	19.39%
FR001400BFK5	Echiquier Positive Impact Europe N	-0.84%	19.39%
FR001400PHE4	Echiquier Positive Impact Europe IXL	-1.13%	19.39%
FR0014013BZ2	Echiquier Positive Impact Europe E	N/A (*)	19.39%
FR0014013F00	Echiquier Positive Impact Europe E	N/A (*)	19.39%

(*) Part E et F créées le 16/12/2025. Performance non calculée sur 2025.

Mouvements principaux :

Achats : AXA (FR0000120628) – IBERDROLA (ES0144580Y14)

Ventes: ASML (NL0010273215) - NOVO NORDISK (DK0062498333) – ASML (NL0010273215)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

Renseignements règlementaires :

- Votre OPC n'a pas d'engagement sur les marchés dérivés.
- Votre fonds ne détient aucun titre en portefeuille émis par la société de gestion.
- Votre OPC ne détient pas des parts d'OPC gérés par La Financière de l'Echiquier ou des sociétés liées.

Présentation de notre politique générale :

Depuis 2007, La Financière de l'Echiquier intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa méthodologie de sélection de valeurs. Cette approche est menée de façon transversale pour tous les fonds actions La Financière de l'Echiquier. Cette évaluation se fait sur la base d'entretiens ISR spécifiques menés avec les personnes clés de l'entreprise. Nous n'avons pas recours aux agences de notation. Les entretiens ISR sont par ailleurs, systématiquement conduits en binôme avec le gérant ou l'analyste financier qui suit le cas d'investissement et l'un des membres de l'équipe ISR. A l'issue de chaque entretien, une note reflétant notre appréciation de chaque entreprise est établie. Elle fait l'objet d'une révision lors des entretiens de suivi que nous réalisons en moyenne tous les deux ans. Tous les comptes rendus d'entretiens ISR et les notations extra financières des valeurs sont archivés dans notre base de données propriétaire.

Politique ESG :

Dans le cadre du fonds, nous nous attachons à appliquer la politique générale en réalisant, dans le plus de cas possible, une analyse extra financière des valeurs en portefeuilles. Cette analyse se fonde sur des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance et donne lieu à une notation ISR, revue en moyenne tous les 3 ans. La notation ISR attribuée aux valeurs du fonds ne constitue pas un motif d'exclusion.

Des informations plus précises sont disponibles sur notre site Internet à la rubrique :

https://www.lfde.com/la-societe/investissement-responsable/

Politique d'exécution des ordres :

Cette politique consiste tout particulièrement à sélectionner des intermédiaires de marché, établissements spécialement agréés pour exécuter les ordres sur le marché. Cette sélection est effectuée afin d'obtenir des intermédiaires la « meilleure exécution » que la société de gestion doit elle-même apporter aux porteurs ou actionnaires d'OPCVM.

Le choix des intermédiaires est effectué selon des critères précis et revus deux fois par an en fonction des opinions exprimés par les participants au comité de sélection des intermédiaires :

1 - capacité à trouver de la liquidité et qualité d'exécution

2 - aide à la rencontre des entreprises

3 - le bon dénouement des opérations

4 - qualité de l'analyse et du support vente.

Pour plus d'information et conformément à la réglementation, vous pouvez consulter la Politique d'exécution établis par La Financière de l'Echiquier dans le cadre de la gestion de ses OPCVM sur le site internet de la société de gestion

Politique de vote :

Nous vous informons que notre politique de droit de vote est disponible en ligne sur notre site internet.

Le porteur de part peut consulter le document « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » sur le site internet de la société de gestion.

Ce document précise les conditions dans lesquelles la société de gestion a eu recours pour l'exercice précédent à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécutions d'ordres

La société de gestion LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER calcule le risque global des OPCVM selon la méthode du calcul de l'engagement.

Politique de Rémunération LFDE

Les sociétés de gestion ont l'obligation de définir une politique de rémunération compatible avec une gestion saine et efficace des risques. Ce principe est défini précisément dans la directive AIFM (2011/61/UE, notamment l'annexe II)), la directive OPCVM V (2014/91/UE), ainsi que dans le code monétaire et financier (article L533-22-2) et dans le règlement général de l'AMF (article 319-10).

L'AMF a par ailleurs publié des guides professionnels à destination des prestataires de service d'investissement en vue d'une application pratique des dispositions légales et réglementaires.

Enfin, la politique de rémunération est conforme à l'article 5 du Règlement SFDR (UE) 2019/2088.

La politique de rémunération de la Société de Gestion est ainsi compatible avec une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, la documentation réglementaire des OPC que la Société de Gestion gère.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion et des OPC qu'elle gère ainsi qu'à ceux des investisseurs de ces OPC, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts. La politique de rémunération a été mise en place afin de : supporter activement la stratégie et les objectifs de la Société de Gestion ; supporter la compétitivité de la Société de Gestion sur le marché sur lequel elle opère ; maintenir l'attractivité de la Société de Gestion auprès des talents externes ; garantir la rétention de nos talents internes.

Les principes généraux de la politique de rémunération de LFDE sont les suivants :

- La composante fixe de la rémunération tient compte de la réalité du marché de l'emploi
- Le principe d'égalité de rémunérations entre les hommes et les femmes, pour un poste équivalent
- Chaque collaborateur fait l'objet d'un processus d'évaluation et d'appréciation des compétences avec définition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs
- Une rémunération variable discrétionnaire non contractuelle qui rémunère la performance des collaborateurs. La rémunération variable d'un collaborateur est attribuée après étude de la performance de l'équipe et de la performance individuelle
- Les principes de la rémunération variable répondent à un principe d'équité qui vise à motiver le plus grand nombre de salariés.
- Depuis 2020, la « contribution à la démarche d'investissement responsable de LFDE » est un objectif collectif, fixé à l'ensemble des collaborateurs de LFDE, entrant en jeu dans la détermination de leur rémunération variable annuelle.
- LFDE met en place un mécanisme de rémunération variable différée pour les preneurs de risque dont la rémunération variable est supérieure à 200 K€ ; en application de la directive OPCVM V et AIFM.

Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur une base régulière et adaptés en fonction de l'évolution règlementaire.

La politique de rémunération a été approuvée par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion. Plus de détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet suivant : www.lfde.com.

La politique de rémunération, dans son intégralité, est disponible auprès de la société de gestion sur demande.

Données décembre 2024 :

	2024 Number Fixed	2024 Total Fixed	2024 Total Bonus (paid in 2025)	Number Deferred	Total Deferred
Risk Taker	55	7 098 122	4 787 000	7	1 036 000
Other	116	8 222 021	2 804 000	0	0
Grand total	171	15 320 144	7 591 001	7	1 036 000
		Annual gross not pro-rated for duration			

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Docusign Envelope ID: 2A86B3A5-37E9-494F-BCC2-955D56BF4232

SICAV ECHIQUIER IMPACT
53, Avenue d'IENA
75116 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la SICAV ECHIQUIER IMPACT,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV) ECHIQUIER IMPACT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SICAV à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01 janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Docusign Envelope ID: 2A86B3A5-37E9-494F-BCC2-955D56BF4232

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de l'existence dans la section du rapport de gestion consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

Docusign Envelope ID: 2A86B3A5-37E9-494F-BCC2-955D56BF4232

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, date de la signature électronique
Document authentifié et daté par signature électronique 20/4/2026

DocuSigned by:
DUNAND-ROUX Gilles
F03E23C213CF452...

Gilles DUNAND-ROUX

Associé

COMPTES ANNUELS

BILAN
Actif

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Immobilisations corporelles nettes	**-**	**-**
Titres financiers		
Actions et valeurs assimilées (A) [1]	**455 223 902,32**	**471 635 745,98**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	455 223 902,32	471 635 745,98
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations convertibles en actions (B) [1]	**-**	**-**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées (C) [1]	**-**	**-**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances (D)	**-**	**-**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	**-**	**-**
OPCVM	-	-
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Autres OPC et fonds d'investissement	-	-
Dépôts (F)	**-**	**-**
Instruments financiers à terme (G)	**-**	**-**
Opérations temporaires sur titres (H)	**-**	**-**
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Prêts (I)	**-**	**-**
Autres actifs éligibles (J)	**-**	**-**
Sous-total actifs éligibles I = (A + B + C + D + E + F + G + H + I + J)	**455 223 902,32**	**471 635 745,98**
Créances et comptes d'ajustement actifs	**8 756 587,35**	**7 624 277,64**
Comptes financiers	**564,18**	**565,81**
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	**8 757 151,53**	**7 624 843,45**
Total Actif I + II	**463 981 053,85**	**479 260 589,43**

[1] Les autres actifs sont les actifs autres que les actifs éligibles tels que définis par le règlement ou les statuts de l'OPC à capital variable qui sont nécessaires à leur fonctionnement.

BILAN

Passif

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres :		
Capital	462 027 378,42	442 093 227,99
Report à nouveau sur revenu net	-	-
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	-	-
Résultat net de l'exercice	-6 658 851,14	30 048 170,46
Capitaux propres I	**455 368 527,28**	**472 141 398,45**
Passifs de financement II [1]	**-**	**-**
Capitaux propres et passifs de financement (I+II) [1]	**455 368 527,28**	**-**
Passifs éligibles :		
Instruments financiers (A)	**-**	**-**
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Instruments financiers à terme (B)	**-**	**-**
Emprunts	**-**	**-**
Autres passifs éligibles (C)	**-**	**-**
Sous-total passifs éligibles III = A + B + C	**-**	**-**
Autres passifs :		
Dettes et comptes d'ajustement passifs	**4 794 344,41**	**6 131 707,62**
Concours bancaires	**3 818 182,16**	**987 483,36**
Sous-total autres passifs IV	**8 612 526,57**	**7 119 190,98**
Total Passifs: I + II + III + IV	**463 981 053,85**	**479 260 589,43**

[1] Cette rubrique est facultative, et ne concerne que les OFS. Les passifs de financement sont les passifs émis par l'OFS autres que les parts ou actions.

COMPTE DE RÉSULTAT

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Revenus financiers nets		
Produits sur opérations financières		
Produits sur actions	6 721 108,83	7 328 112,46
Produits sur obligations	-	-
Produits sur titres de créance	-	-
Produits sur des parts d'OPC [1]	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur opérations temporaires sur titres	-	-
Produits sur prêts et créances	-	-
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Autres produits financiers	45 210,35	11 248,44
Sous-total Produits sur opérations financières	**6 766 319,18**	**7 339 360,90**
Charges sur opérations financières		
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur opérations temporaires sur titres	-	-
Charges sur emprunts	-	-
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Charges sur passifs de financement	-	-
Autres charges financières	-3 217,07	-10 454,61
Sous-total charges sur opérations financières	**-3 217,07**	**-10 454,61**
Total Revenus financiers nets (A)	**6 763 102,11**	**7 328 906,29**
Autres produits :		
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance	-	-
Autres produits	-	-
Autres charges :		
Frais de gestion de la société de gestion	-5 144 182,82	-5 828 637,24
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	-	-
Impôts et taxes	228,96	-941,34
Autres charges	-43 459,37	-36 491,76
Sous-total Autres produits et Autres charges (B)	**-5 187 413,23**	**-5 866 070,34**
Sous total Revenus nets avant compte de régularisation C = A + B	**1 575 688,88**	**1 462 835,95**
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	**-10 520,47**	**-3 566,02**
Sous-total revenus nets I = C + D	**1 565 168,41**	**1 459 269,93**

[1] Conformément aux principes de la transparence fiscale, les produits des parts d'OPC ont pu être retraités en fonction des revenus sous-jacents.

COMPTE DE RÉSULTAT *(suite)*

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :		
Plus et moins-values réalisées	35 173 411,10	32 806 817,00
Frais de transactions externes et frais de cession	-1 081 636,12	-597 569,83
Frais de recherche	-75 243,64	-
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	-	-
Indemnités d'assurance perçues	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	-	-
Sous total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations E	**34 016 531,34**	**32 209 247,17**
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes F	**-1 018 946,64**	**-297 206,84**
Plus ou moins-values réalisées nettes II = E + F	**32 997 584,70**	**31 912 040,33**
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :		
Variation des plus ou moins-values latentes yc les écarts de change sur les actifs éligibles	-40 107 484,81	-2 122 101,66
Ecarts de change sur les comptes financiers en devises	-5 283,03	-1 543,01
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	-	-
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	-	-
Sous total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation G	**-40 112 767,84**	**-2 123 644,67**
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes H	**-1 108 836,41**	**-1 199 495,13**
Plus ou moins-values latentes nettes III = G + H	**-41 221 604,25**	**-3 323 139,80**
Acomptes :		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice J	-	-
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice K	-	-
Total acomptes versés au titre de l'exercice IV = J + K	**-**	**-**
Impôt sur le résultat V	**-**	**-**
Résultat net I + II + III - IV - V	**-6 658 851,14**	**30 048 170,46**

ANNEXE

STRATÉGIE ET PROFIL DE GESTION

Objectif de gestion :

ECHIQUIER POSITIVE IMPACT EUROPE est un compartiment recherchant une performance nette de frais de gestion à long terme à travers l'exposition sur les marchés des actions européennes et au travers d'entreprises dont l'activité apporte des solutions aux enjeux du développement durable et se distinguant par la qualité de leur gouvernance et de leur politique sociale et environnementale (ESG).

L'objectif du compartiment est associé à une démarche extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et d'un score d'impact. Il s'agit pour l'équipe de gestion de chercher à minimiser les risques et à capter des opportunités en investissant dans des sociétés qui apportent des solutions aux enjeux du développement durable et qui possèdent de bonnes pratiques en matière sociale, environnementale et de gouvernance. Cet objectif extra financier est conforme aux dispositions de l'article 9 du Règlement SFDR.

L'objectif extra-financier vise également à faire progresser les entreprises sur leur contribution aux enjeux de développement durable et aux enjeux ESG, en engageant un dialogue régulier et en partageant avec elles des axes d'amélioration précis et suivis dans le temps.

Aussi, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que son investissement dans le compartiment ne génère pas d'impact direct sur l'environnement et la société mais que le compartiment cherche à sélectionner et à investir dans les entreprises qui répondent aux critères précis définis dans la stratégie de gestion.

TABLEAU DES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Exprimés en EUR	**31/12/2025**	**31/12/2024**	**31/12/2023**	**31/12/2022**	**31/12/2021**
Actif net total	**455 368 527,28**	472 141 398,45	462 310 385,86	440 516 233,92	482 178 882,94

Exprimés en EUR	**31/12/2025**	**31/12/2024**	**31/12/2023**	**31/12/2022**	**31/12/2021**
ACTION A **FR0010863688**					
Nombre de parts ou actions	**651 375,966**	726 122,334	778 256,545	954 323,778	944 783,526
Valeur liquidative unitaire	**281,70**	288,08	271,24	232,12	300,68
Distribution unitaire sur revenu net *(y compris acomptes)*	**-**	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes *(y compris acomptes)*	**-**	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur *(personnes physiques)* [1]	**-**	-	-	-	-
Capitalisation unitaire [2]	**20,95**	18,69	-0,09	-15,20	23,10

[1] En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.
[2] Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme des revenus nets et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Exprimés en

EUR	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
ACTION E					
FR0014013BZ2					
Nombre de parts ou actions	**16 601,601**	-	-	-	-
Valeur liquidative unitaire	**100,78**	-	-	-	-
Distribution unitaire sur revenu net *(y compris acomptes)*	**-**	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes *(y compris acomptes)*	**-**	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur *(personnes physiques)* [1]	**-**	-	-	-	-
Capitalisation unitaire [2]	**0,02**	-	-	-	-

[1] En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.
[2] Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme des revenus nets et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Exprimés en

EUR	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
ACTION F					
FR0014013F00					
Nombre de parts ou actions	**25 261,589**	-	-	-	-
Valeur liquidative unitaire	**1 008,53**	-	-	-	-
Distribution unitaire sur revenu net *(y compris acomptes)*	**-**	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes *(y compris acomptes)*	**-**	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur *(personnes physiques)* [1]	**-**	-	-	-	-
Capitalisation unitaire [2]	**0,99**	-	-	-	-

[1] En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.
[2] Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme des revenus nets et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Exprimés en

EUR	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
ACTION G					
FR0013299294					
Nombre de parts ou actions	**34 769,709**	72 431,734	98 057,473	137 441,305	134 742,376
Valeur liquidative unitaire	**155,20**	157,76	147,64	125,6	161,72
Distribution unitaire sur revenu net *(y compris acomptes)*	**-**	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes *(y compris acomptes)*	**-**	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur *(personnes physiques)* [1]	**-**	-	-	-	-
Capitalisation unitaire [2]	**12,44**	11,16	0,76	-7,41	13,28

[1] En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.
[2] Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme des revenus nets et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Exprimés en

EUR	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
ACTION I					
FR0013286911					
Nombre de parts ou actions	**58 862,704**	69 284,731	74 699,823	75 797,84	105 249,869
Valeur liquidative unitaire	**1 527,49**	1 549,66	1 447,36	1 228,81	1 579,09
Distribution unitaire sur revenu net *(y compris acomptes)*	**-**	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes *(y compris acomptes)*	**-**	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur *(personnes physiques)* [1]	**-**	-	-	-	-
Capitalisation unitaire [2]	**125,48**	112,80	10,13	-69,89	132,50

[1] En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.
[2] Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme des revenus nets et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Exprimés en

EUR	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
ACTION IXL					
FR001400PHE4					
Nombre de parts ou actions	**12 204,766**	3 118,00	-	-	-
Valeur liquidative unitaire	**966,30**	977,39	-	-	-
Distribution unitaire sur revenu net *(y compris acomptes)*	**-**	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes *(y compris acomptes)*	**-**	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur *(personnes physiques)* [1]	**-**	-	-	-	-
Capitalisation unitaire [2]	**82,17**	35,97	-	-	-

[1] En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.
[2] Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme des revenus nets et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Exprimés en

EUR	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
ACTION J					
FR0013392438					
Nombre de parts ou actions	**5 730,197**	7 007,263	5 556,48	5 566	5 566
Valeur liquidative unitaire	**1 773,87**	1 795,26	1 672,51	1 416,43	1 815,65
Distribution unitaire sur revenu net *(y compris acomptes)*	**-**	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes *(y compris acomptes)*	**-**	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur *(personnes physiques)* [1]	**-**	-	-	-	-
Capitalisation unitaire [2]	**149,77**	135,03	15,54	-76,75	156,28

[1] En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.
[2] Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme des revenus nets et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Exprimés en EUR	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
ACTION N					
FR001400BFK5					
Nombre de parts ou actions	**102 973,825**	102 973,825	102 973,825	102 973,825	-
Valeur liquidative unitaire	**1 237,76**	1 248,21	1 158,8	977,95	-
Distribution unitaire sur revenu net *(y compris acomptes)*	**-**	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes *(y compris acomptes)*	**-**	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur *(personnes physiques)* [1]	**-**	-	-	-	-
Capitalisation unitaire [2]	**108,83**	98,21	14,46	-18,42	-

[1] En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.
[2] Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme des revenus nets et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

RÈGLES & MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

Règles et méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent (sous réserve des changements décrits ci-avant) :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

a) Méthode d'évaluation

• Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché.

Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques :

- Les obligations et actions européennes sont valorisées au cours de clôture, les titres étrangers au dernier cours connu.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché.
- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine.

• Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV à leur valeur probable de négociation.

• Les warrants ou bons de souscription obtenus gratuitement lors de placements privés ou d'augmentation de capital seront valorisés dès leurs admissions sur un marché réglementé ou l'organisation d'un marché de gré à gré.

• Les contrats :

Les opérations sur les marchés à terme ferme sont valorisées au cours de compensation et les opérations conditionnelles selon le titre du support.

- La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nombre de contrats.
- La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.
- Les swaps de taux sont valorisés au taux de marché conformément aux dispositions contractuelles.
- Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur de marché.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

b) Modalités pratiques

Les actions et les obligations sont évaluées sur la base des cours extraits de la base de données Bloomberg en fonction de leur place de cotation :

- Asie-Océanie :

extraction à 12 h pour une cotation au cours de clôture du jour.

- Amérique :

extraction à 9 h pour une cotation au cours de clôture de la veille.

extraction à 16 h 45 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.

- Europe sauf France :

extraction à 19 h 30 pour une cotation au cours de clôture du jour.

extraction à 14 h 30 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.

extraction à 9 h pour une cotation au cours de J-1.

- France :

extraction à 12 h et 16 h pour une cotation au cours d'ouverture du jour.

extraction à 17 h 40 pour une cotation au cours de clôture du jour.

- Contributeurs :

extraction à 14 h pour une cotation suivant les disponibilités de cours.

• Les positions sur les marchés à terme ferme à chaque valeur liquidative sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

• Les positions sur les marchés à terme conditionnel à chaque valeur liquidative sont évaluées selon les principes employés pour leur sous-jacent.

- Asie-Océanie : extraction à 12 h
- Amérique : extraction J+1 à 9 h
- Europe (sauf France) : extraction à 19 h 30
- France : extraction à 18 h

Méthode de comptabilisation

• Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon encaissé.

• La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais exclus.

• La devise de comptabilisation de la SICAV est l'Euro.

Dispositif de plafonnement des rachats

Chacun des compartiments de la SICAV dispose de son propre mécanisme de plafonnement des rachats.

Ainsi, sur chaque compartiment, la Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisées sur une même Valeur Liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du compartiment et donc l'égalité de traitement des investisseurs.

Méthode de calcul et seuil retenus :

Si à une date de centralisation donnée, la somme des demandes de rachat diminuée de la somme des demandes de souscription représente plus de cinq (5) % de l'Actif Net du compartiment, la Société de Gestion peut décider de déclencher le plafonnement des rachats sur le compartiment.

La Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du seuil de cinq (5) % si les conditions de liquidité du compartiment le permettent et exécuter ainsi partiellement à taux supérieur ou totalement les ordres de rachat.

Le dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative pendant 1 mois.

Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les investisseurs du compartiment dont une fraction de l'ordre n'aurait été que partiellement exécutée voir non exécutée, seront informés de manière particulière et dans les plus brefs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte.

Les autres investisseurs du compartimentainsi que les investisseurs potentiels et le public seront informés du déclenchement de la gate via une mention explicite sur la page du compartiment sur le site de la société de gestion.

Plafonnement des ordres de rachat :

Toutes les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement et exprimées en nombre de parts.

Traitement des ordres non exécutés :

Dans le cas d'activation du mécanisme par la Société de Gestion, les demandes de rachat des Parts non intégralement honorées sur la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative seront automatiquement reportées sur la Valeur Liquidative suivante sans possibilité d'annulation par l'investisseur et ne seront pas prioritaires par rapport aux nouvelles demandes de rachat reçues sur cette Valeur Liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement :

Le mécanisme ne sera pas déclenché, lorsque l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même Investisseur d'un montant égal, ou d'un nombre de Parts égal, et effectué sur la même date de Valeur Liquidative et le même code ISIN (opération d'aller-retour).

Exemple illustratif :

Sur un compartiment donné, si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du compartiment, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du compartiment sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur de 50% (rapport entre la part des rachats nets de 10% et du seuil de 5%) et le solde de 5% sera reporté au lendemain.

Si, à la date J+1, la somme du montant des rachats nets de souscriptions de J+1, et du montant des rachats reportés de la veille, représentent moins de 5% de l'actif net du compartiment (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne seront plus plafonnés. En revanche, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidité demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif sera prolongé d'un jour, et se renouvellera jusqu'à ce que la totalité des rachats puisse être honorée.

Devise de comptabilité

La devise de comptabilisation de la SICAV est l'Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs *(Non certifiés par le commissaire aux comptes)*

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Catégorie d'action(s)	Affectation du résultat net	Affectations des plus-values nettes réalisées
Action A	Capitalisation	Capitalisation
Action G	Capitalisation	Capitalisation
Action I	Capitalisation	Capitalisation
Action IXL	Capitalisation	Capitalisation
Action J	Capitalisation	Capitalisation
Action N	Capitalisation	Capitalisation

EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres début d'exercice	**472 141 398,45**	**462 310 385,86**
Flux de l'exercice :		
Souscriptions appelées *(y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)* [1]	147 442 253,15	65 866 882,12
Rachats *(sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)*	-159 695 200,66	-87 584 307,98
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	1 575 688,88	1 462 835,95
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	34 016 531,34	32 209 247,17
Variation des plus ou moins-values latentes avant compte de régularisation	-40 112 767,84	-2 123 644,67
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
*Autres éléments	623,96	-
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	**455 368 527,28**	**472 141 398,45**

[1] *Cette rubrique intègre également les montants appelés pour les sociétés de capital investissement.*

** Soulte de fusion-absorption du Compartiment ECHIQUIER CLIMATE & BIODIVERSITY IMPACT EUROPE le 16/12/2025*

EVOLUTION DU NOMBRE DE PARTS OU ACTIONS AU COURS DE L'EXERCICE

ACTION A

FR0010863688	En parts ou actions	En montant
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	153 658,705	44 614 746,17
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-228 405,073	-66 674 718,74
Solde net des souscriptions/rachats	**-74 746,368**	**-22 059 972,57**

ACTION A	En montant
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
Total des commissions acquises	**-**

ACTION E

FR0014013BZ2	En parts ou actions	En montant
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	16 602,654	1 660 379,52
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-1,053	-105,67
Solde net des souscriptions/rachats	**16 601,601**	**1 660 273,85**

ACTION E	En montant
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
Total des commissions acquises	**-**

ACTION F

FR0014013F00	En parts ou actions	En montant
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	33 161,876	33 161 876,00
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-7 900,287	-7 924 619,88
Solde net des souscriptions/rachats	**25 261,589**	**25 237 256,12**

ACTION F	En montant
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
Total des commissions acquises	**-**

ACTION G

FR0013299294	En parts ou actions	En montant
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	14 774,458	2 349 319,33
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-52 436,483	-8 323 714,91
Solde net des souscriptions/rachats	**-37 662,025**	**-5 974 395,58**

ACTION G	En montant
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
Total des commissions acquises	**-**

ACTION I

FR0013286911	En parts ou actions	En montant
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	24 400,898	37 874 095,96
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-34 822,925	-55 854 531,99
Solde net des souscriptions/rachats	**-10 422,027**	**-17 980 436,03**

ACTION I	En montant
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
Total des commissions acquises	**-**

ACTION IXL

FR001400PHE4	En parts ou actions	En montant
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	9 800,766	9 385 637,47
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-714	-737 955,08
Solde net des souscriptions/rachats	**9 086,766**	**8 647 682,39**

ACTION IXL	En montant
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
Total des commissions acquises	**-**

ACTION J

FR0013392438	En parts ou actions	En montant
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	10 020,881	18 394 966,60
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-11 297,947	-20 178 322,29
Solde net des souscriptions/rachats	**-1 277,066**	**-1 783 355,69**

ACTION J	En montant
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
Total des commissions acquises	**-**

ACTION N

FR001400BFK5	En parts ou actions	En montant
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	1	1 232,10
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-1	-1 232,10
Solde net des souscriptions/rachats	**-**	**-**

ACTION N	En montant
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
Total des commissions acquises	**-**

VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS OU ACTIONS

Code ISIN de la part ou action	Libellé de la part ou action	Affectation des sommes distribuables	Devise de la part ou action	Actif net en devise de la part ou action	Nombre de parts ou actions	Valeur liquidative en devise de la part ou action
FR0010863688	ACTION A	Capitalisable	EUR	183 493 800,78	651 375,966	281,70
FR0014013BZ2	ACTION E	Capitalisable	EUR	1 673 131,96	16 601,601	100,78
FR0014013F00	ACTION F	Capitalisable	EUR	25 477 245,26	25 261,589	1 008,53
FR0013299294	ACTION G	Capitalisable	EUR	5 396 380,41	34 769,709	155,20
FR0013286911	ACTION I	Capitalisable	EUR	89 912 702,02	58 862,704	1 527,49
FR001400PHE4	ACTION IXL	Capitalisable	EUR	11 793 536,96	12 204,766	966,30
FR0013392438	ACTION J	Capitalisable	EUR	10 164 625,59	5 730,197	1 773,87
FR001400BFK5	ACTION N	Capitalisable	EUR	127 457 104,30	102 973,825	1 237,76

EXPOSITIONS DIRECTES ET INDIRECTES SUR LES DIFFÉRENTS MARCHÉS

Exposition directe sur le marché actions *(hors obligations convertibles)*

		Ventilation des expositions significatives par pays				
Exprimés en milliers d'EUR	**Exposition +/-**	**France+/-**	**Allemagne+/-**	**Royaume-Uni +/-**	**Espagne+/-**	**Pays-Bas+/-**
Actif						
Actions et valeurs assimilées	455 223,90	124 604,48	97 058,06	43 982,62	29 873,39	28 745,10
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan						
Futures	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Options	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Swaps	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres instruments financiers	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Total	**455 223,90**	**N/A**	**N/A**	**N/A**	**N/A**	**N/A**

Exposition sur le marché des obligations convertibles par pays et maturité de l'exposition

		Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
Exprimés en milliers d'EUR	**Exposition +/-**	**<= 1 an**	**1<X<=5 ans**	**> 5 ans**	**<= 0,6**	**0,6<X<=1**
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Exposition directe sur le marché de taux *(hors obligations convertibles)*

		Ventilation par nature de taux			
Exprimés en milliers d'EUR	**Exposition +/-**	**Taux fixe +/-**	**Taux variable ou révisable +/-**	**Taux indexé +/-**	**Autre ou sans contrepartie de taux +/-**
Actif					
Dépôts	**-**	-	-	-	-
Obligations	**-**	-	-	-	-
Titres de créances	**-**	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	**-**	-	-	-	-
Comptes financiers	**0,56**	-	-	-	0,56
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	**-**	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	**-**	-	-	-	-
Comptes financiers	**-3 818,18**	-	-	-	-3 818,18
Emprunts	**-**	-	-	-	-
Hors-bilan					
Futures	**N/A**	-	-	-	-
Options	**N/A**	-	-	-	-
Swaps	**N/A**	-	-	-	-
Autres instruments financiers	**N/A**	-	-	-	-
Total	**N/A**	**-**	**-**	**-**	**-3 817,62**

Exposition directe sur le marché de taux *(hors obligations convertibles)* ventilation par maturité

	Ventilation par durée résiduelle						
Exprimés en milliers d'EUR	**0 - 3 mois +/-**	**3 - 6 mois +/-**	**6 mois -1 an +/-**	**1 - 3 ans +/-**	**3 - 5 ans +/-**	**5 - 10 ans +/-**	**>10 ans +/-**
Actif							
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	0,56	-	-	-	-	-	-
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-3 818,18	-	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan							
Futures	-	-	-	-	-	-	-
Options	-	-	-	-	-	-	-
Swaps	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Total	**-3 817,62**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Exposition directe sur le marché des devises

Exprimés en milliers d'EUR	GBP+/-	USD+/-	SEK+/-	CHF+/-	Autres devises +/-
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	38 807,23	28 234,38	26 829,42	24 158,80	26 031,18
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Créances	18,75	22,46	-	-	4 342,10
Comptes financiers	-	-	-	-	0,56
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-4 342,10
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Devises à recevoir	-	-	-	-	-
Devises à livrer	-	-	-	-	-
Futures, options, swaps	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-
Total	**38 825,98**	**28 256,84**	**26 829,42**	**24 158,80**	**26 031,74**

Exposition directe aux marchés de crédit

Exprimés en milliers d'EUR	Invest. Grade +/-	Non Invest. Grade +/-	Non notés +/-
Actif			
Obligations convertibles en actions	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-
Titres de créances	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Hors-bilan			
Dérivés de crédits	-	-	-
Solde net	**-**	**-**	**-**

Méthodologie :

Le classement des titres exposés directement aux marchés de taux [1] dans les catégories "INVESTMENT GRADES", "Non INVESTMENT GRADES" et "NON NOTES" est alimenté des principales notations financières.

Pour chaque instrument, la notation est déterminée selon l'algorithme du 2ème meilleur rating externe.

Le 2ème meilleur rating est celui dont la notation en valeur numérique est le second sur l'ensemble des notations trouvées.

Dans le cas où un seul rating est disponible, ce rating est considéré comme le second meilleur.

En cas d'absence de rating, c'est la notation de l'émetteur qui est requise.

[1] Les éléments de taux d'actif et de passif sont présentés en valeur d'inventaire par cohérence avec les éléments du bilan.

Concernant les opérations temporaires, seules les cessions temporaires sont renseignées (mises en pension, titres prêtés et titres donnés en garantie).

Les acquisitions temporaires sont exclues.

Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

exprimés en milliers d'Euro	**Valeur actuelle constitutive d'une créance**	**Valeur actuelle constitutive d'une dette**
Opérations figurant à l'actif du bilan		
Dépôts	-	-
Instruments financiers à terme non compensés	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres reçus en garantie	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Créances		
Collatéral espèces	-	-
Dépôt de garantie espèces versé	-	-
Opérations figurant au passif du bilan		
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Instruments financiers à terme non compensés	-	-
Dettes		
Collatéral espèces	-	-

AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

Créances et dettes - ventilation par nature

	31/12/2025
Créances	
Souscriptions à recevoir	26 773,20
Souscriptions à titre réductible	-
Coupons à recevoir	41 210,38
Ventes à règlement différé	8 688 603,77
Obligations amorties	-
Dépôts de garantie	-
Frais de gestion	-
Autres débiteurs divers	-
Total des créances	**8 756 587,35**
Dettes	
Souscriptions à payer	-
Rachats à payer	-153 837,75
Achats à règlement différé	-4 342 098,58
Frais de gestion	-265 368,15
Dépôts de garantie	-
Autres créditeurs divers	-33 039,93
Total des dettes	**-4 794 344,41**
Total des créances et dettes	**3 962 242,94**

Frais de gestion, autres frais et charges

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Action A 1,71 % TTC maximum
		Action G 1,11 % TTC maximum
		Action I 0,91 % TTC maximum
		Action IXL 0.61% TTC maximum
		Action J 0,66% TTC maximum
		Action N 0,51% TTC maximum
		Action F 0,41% TTC maximum
		Action E 2,06% TTC maximum
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Appliqués à toutes les actions 0,09% TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	(*)
Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction ou opération	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Action A 15% TTC de la surperformance de l'OPC, nette de frais de gestion fixes, par rapport à la performance de son indice de référence sous réserve que la performance de l'OPC soit positive
		Action G Néant
		Action I Néant
		Action IXL Néant
		Action J 15% TTC de la surperformance de l'OPC, nette de frais de gestion fixes, par rapport à la performance de son indice de référence sous réserve que la performance de l'OPC soit positive
		Action N Néant
		Action F Néant
		Action E Néant

Ces frais n'incluent pas les frais de transaction ni les frais de recherche.

(*) Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif dans d'autres OPC dont les frais de gestion maximum seront de 2.392%. Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la société de gestion.

Une partie des frais de gestion est reversée à la Fondation Groupe LBP AM sous l'égide de la Fondation de France ou est reversée directement à un ou plusieurs organismes à but non lucratif. La répartition est portée à la connaissance du Conseil d'Administration de la SICAV et tout investisseur peut demander une information plus détaillée à La Financière de l'Echiquier.

Le don réalisé au profit de cette fondation peut offrir à la société de gestion un droit à une exonération fiscale.

A l'exception des frais de recherche (cf ci-dessous), les seuls frais pouvant être hors champ des frais évoqués dans le tableau ci-dessus sont :

- les contributions dues pour la gestion de l'OPC en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPC) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit .

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Compartiment.

De plus, concernant les frais de recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF, ils peuvent être facturés au fonds. Des informations complémentaires sur le fonctionnement de ces frais de recherche sont disponibles auprès de la société de gestion.

Informations sur les frais de fonctionnement et autres services :

Ces frais font l'objet d'un prélèvement sur la base du forfait indiqué ci-dessus.

Ce taux forfaitaire peut être prélevé quand bien même les frais réels de fonctionnement et autres services seraient inférieurs à celui-ci et, à l'inverse, si les frais réels de fonctionnement et autres services étaient supérieurs à ce taux le dépassement de ce taux serait pris en charge par la Société de Gestion.

Ces frais de fonctionnement et autres services servent à couvrir les :

- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais des données
- Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais liés à la connaissance client

Modaliés de calcul de la commission de surperformance

Fréquence de cristallisation de la commission de surperformance et période d'observation

La fréquence de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle les provisions de la commission de surperformance peuvent être définitivement acquises à la société de gestion est annuelle. Elle s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

Toutefois, la première période de cristallisation de l'action A sera supérieure à un an : du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2022, elle sera ensuite tous les ans du 1er janvier au 31 décembre.

Période de référence de la performance

La période de référence de la performance est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'Indicateur de Référence et à l'issue de laquelle il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance (ou performance négative) passée. Cette période est fixée à 5 ans glissants.

Indicateur de Référence

MSCI Europe Net Return

Méthode de calcul

La commission de surperformance est provisionnée à chaque valeur liquidative.

La provision de commission de surperformance est ajustée à l'occasion de chaque calcul de la valeur liquidative, sur la base de 15% TTC de la surperformance de l'OPC par rapport à l'Indicateur de Référence, sous réserve que la performance de l'OPC soit positive (la valeur liquidative est supérieure à la valeur liquidative de début de période).

Dans le cas d'une sous-performance de l'OPC par rapport à l'Indicateur de Référence, cette provision est réajustée par le biais de reprises sur provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations existantes.

La méthodologie appliquée pour le calcul de la commission de surperformance s'appuie sur la méthode de calcul de « l'actif fictif » qui permet de simuler un actif fictif subissant les mêmes conditions de souscriptions et rachats que l'OPC original, incrémenté de la performance de l'Indicateur de Référence.

Cet actif fictif est ensuite comparé à la performance de l'actif réel de l'OPC. La différence entre les deux actifs donne donc la surperformance de l'OPC par rapport à son Indicateur de Référence.

Prélèvement de la commission de surperformance et période de rattrapage

- En cas de surperformance de l'OPC à l'issue de la période d'observation et de performance positive de l'OPC, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées et une nouvelle période d'observation démarre.
- En cas de surperformance de l'OPC à l'issue de la période d'observation avec en parallèle une performance négative de l'OPC, la société de gestion ne perçoit aucunecommission mais une nouvelle période d'observation démarre.
- En cas de sous-performance de l'OPC par rapport à son indice de référence à l'issue de la période d'observation aucune commission n'est perçue et la période d'observation initiale est allongée de 12 mois (période de rattrapage) afin que cette sous-performance soit compenséeavant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles à nouveau.
- La période d'observation peut ainsi être allongée jusqu'à 5 ans (période de référence). Au-delà, si des sous-performances résiduelles n'ont pas été rattrapées, alors elles sont abandonnées. Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année de sous-performance.

En cas de rachat d'actions, s'il y a une provision pour commission de surperformance, la partie proportionnelle aux actions remboursées est versée à la société de gestion.

Exemples

Premier cas :

l'OPC surperforme son indice sur chaque période d'observation.

Sur chaque période d'observation, des commissions vont être prélevées et chaque période d'observation sera de 12 mois.

Deuxième cas :

En fonction des périodes d'observation le fonds sous-performe ou surperforme son indice :

	Performance OPC	Performance indice	Performance relative constatée sur l'année	Sous-performance à compenser de l'année précédente	Performance relative nette	Sous-performance à compenser sur l'année suivante	Commission de surperformance	Calcul de la commission de surperformance
Année 1	5%	0%	5%	0%	5%	0%	Oui	15% x 5%
Année 2	3%	3%	0%	0%	0%	0%	Non	-
Année 3	-5%	0%	-5%	0%	-5%	-5%	Non	-
Année 4	5%	2%	3%	-5%	-2%	-2%	Non	-
Année 5	7%	5%	2%	-2%	0%	0%	Non	-
Année 6	10%	5%	5%	0%	5%	0%	Oui	15% x 5%
Année 7	9%	4%	5%	0%	5%	0%	Oui	15% x 5%
Année 8	-15%	-5%	-10%	0%	-10%	-10%	Non	-
Année 9	-2%	-4%	2%	-10%	-8%	-8%	Non	-
Année 10	0%	-2%	2%	-8%	-6%	-6%	Non	-
Année 11	2%	0%	2%	-6%	-4%	-4%	Non	-
Année 12	10%	10%	0%	-4%	-4%	0%*	Non	-
Année 13	6%	4%	2%	0%	2%	0%	Oui	15% x 2%
Année 14	-6%	0%	-6%	0%	-6%	-6%	Non	-
Année 15	4%	2%	2%	-6%	-4%	-4%	Non	-
Année 16	6%	4%	2%	-4%	-2%	-2%	Non	-
Année 17	10%	14%	-4%	-2%	-6%	-6%	Non	-
Année 18	7%	7%	0%	-6%	-6%	-4%**	Non	-
Année 19	6%	1%	5%	-4%	1%	0%	Oui	15% x 1%

** La sous-performance de l'année 12 à compenser sur l'année suivante (année 13) est de 0% et non de -4% (sous-performance « théorique » à compenser sur l'année suivante). En effet, cette sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas été intégralement compensée les années suivantes est abandonnée puisque la période de référence de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 ne pouvait être compensée que jusqu'à l'année 12).*

*** La sous-performance de l'année 18 à compenser sur l'année suivante (année 19) est de -4% et non de -6% (sous-performance « théorique » à compenser sur l'année suivante). En effet, la quote-part de la sous-performance résiduelle de l'année 14 (-2%) qui n'a pas été intégralement compensée les années suivantes est abandonnée puisque la période de référence de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 14 ne pouvait être compensée que jusqu'à l'année 18).*

ACTION A

FR0010863688	31/12/2025
Frais fixes	3 498 328,79
Frais fixes en % actuel	1,80
Frais variables	-
Frais variables en % actuel	-
Rétrocessions de frais de gestion	-

ACTION E

FR0014013BZ2	31/12/2025
Frais fixes	1 555,87
Frais fixes en % actuel	2,15
Frais variables	-
Frais variables en % actuel	-
Rétrocessions de frais de gestion	-

ACTION F

FR0014013F00	31/12/2025
Frais fixes	6 314,83
Frais fixes en % actuel	0,50
Frais variables	-
Frais variables en % actuel	-
Rétrocessions de frais de gestion	-

ACTION G

FR0013299294	31/12/2025
Frais fixes	100 502,85
Frais fixes en % actuel	1,20
Frais variables	-
Frais variables en % actuel	-
Rétrocessions de frais de gestion	-

ACTION I

FR0013286911	31/12/2025
Frais fixes	884 152,36
Frais fixes en % actuel	1,00
Frais variables	-
Frais variables en % actuel	-
Rétrocessions de frais de gestion	-

ACTION IXL

FR001400PHE4	31/12/2025
Frais fixes	24 479,75
Frais fixes en % actuel	0,70
Frais variables	-
Frais variables en % actuel	-
Rétrocessions de frais de gestion	-

ACTION J

FR0013392438	31/12/2025
Frais fixes	146 093,38
Frais fixes en % actuel	0,75
Frais variables	-
Frais variables en % actuel	-
Rétrocessions de frais de gestion	-

ACTION N

FR001400BFK5	31/12/2025
Frais fixes	525 985,40
Frais fixes en % actuel	0,41
Frais variables	-
Frais variables en % actuel	-
Rétrocessions de frais de gestion	-

Engagements reçus et donnés

Autres engagements *(par nature de produit)*	31/12/2025
Garanties reçues	
Dont instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Garanties données	
Dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	-
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	-
Autres engagements hors-bilan	-
Total	-

Acquisitions temporaires

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2025
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension livrée	-
Titres empruntés	-
Titres reçus en garantie	-

Instruments d'entités liées

	Code ISIN	Libellé	31/12/2025
	-	-	-
Total			**-**

DÉTERMINATION ET VENTILATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Revenus nets	**1 565 168,41**	**1 459 269,93**
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice *(*)*	-	-
Revenus de l'exercice à affecter *(**)*	**1 565 168,41**	**1 459 269,93**
Report à nouveau	-	-
Sommes distribuables au titre du revenu net	**1 565 168,41**	**1 459 269,93**

ACTION A

FR0010863688	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	-536 397,01	-629 813,66
Total	**-536 397,01**	**-629 813,66**
(*) Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

ACTION E

FR0014013BZ2	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	-1 420,52	-
Total	**-1 420,52**	**-**
(*) Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

ACTION F

FR0014013F00	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	-3 283,90	-
Total	**-3 283,90**	**-**
(*) Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

ACTION G

FR0013299294	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	17 289,57	34 710,22
Total	**17 289,57**	**34 710,22**
(*) Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

ACTION I

FR0013286911	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	470 979,85	541 736,59
Total	**470 979,85**	**541 736,59**
(*) Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

ACTION IXL

FR001400PHE4	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	97 671,72	-2 041,49
Total	**97 671,72**	**-2 041,49**
(*) Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

ACTION J

FR0013392438	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	78 044,91	94 946,13
Total	**78 044,91**	**94 946,13**
(*) Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

ACTION N

FR001400BFK5	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	1 442 283,79	1 419 732,14
Total	**1 442 283,79**	**1 419 732,14**
(*) Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	**32 997 584,70**	**31 912 040,33**
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice *(*)*	-	-
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter *(**)*	**32 997 584,70**	**31 912 040,33**
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	-	-
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	**32 997 584,70**	**31 912 040,33**

ACTION A

FR0010863688	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	14 185 924,87	14 202 710,83
Total	**14 185 924,87**	**14 202 710,83**
(*) Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

ACTION E

FR0014013BZ2	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	1 870,81	-
Total	**1 870,81**	**-**
(*) Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

ACTION F

FR0014013F00	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	28 454,58	-
Total	**28 454,58**	**-**
(*) Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

ACTION G

FR0013299294	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	415 568,32	774 634,17
Total	**415 568,32**	**774 634,17**
(*) Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

ACTION I

FR0013286911	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	6 915 257,68	7 274 461,98
Total	**6 915 257,68**	**7 274 461,98**
(*) Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

ACTION IXL

FR001400PHE4	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	905 300,42	114 202,31
Total	**905 300,42**	**114 202,31**
(*) Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

ACTION J

FR0013392438	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	780 219,01	851 315,09
Total	**780 219,01**	**851 315,09**
(*) Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

ACTION N

FR001400BFK5	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	9 764 989,01	8 694 715,95
Total	**9 764 989,01**	**8 694 715,95**
(*) Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

INVENTAIRE DES ACTIFS ET PASSIFS

Inventaire des éléments de bilan *(hors IFT)*

Le secteur d'activité mentionné dans l'inventaire représente l'activité principale exercée par l'émetteur de l'instrument financier. L'information est issue du code ICB publié lorsqu'il est disponible.

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Actions et valeurs assimilées			**455 223 902,32**	**99,97**
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			**455 223 902,32**	**99,97**
act d agence de recouvrement et bureau de credit			10 439 412,16	2,29
EXPERIAN PLC	GBP	270 599	10 439 412,16	2,29
Act de telecom filaires. sans fil et satellitaires			7 312 295,47	1,61
TELENOR	NOK	590 342	7 312 295,47	1,61
act d ingenierie et de cons technique connexe			10 418 933,34	2,29
SPIE SA	EUR	211 509	10 418 933,34	2,29
Assurances non-vie			50 534 723,94	11,10
ALLIANZ SE-NOM	EUR	53 169	20 762 494,50	4,56
AXA SA	EUR	275 454	11 282 595,84	2,48
MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS AG-NOM	EUR	32 888	18 489 633,60	4,06
aut act de ser de soutien aux entreprises n.c.a.			15 614 808,72	3,43
RELX PLC	EUR	450 254	15 614 808,72	3,43
Autre distribution de credit			22 254 178,13	4,89
VISA INC-A	USD	51 274	15 309 300,65	3,36
WISE PLC	GBP	679 460	6 944 877,48	1,53
Autre intermediation monetaire			3 930 687,44	0,86
TRIODOS BANK NV GDR	EUR	133 879	3 930 687,44	0,86
Captage, traitement et distribution d'eau			10 403 099,64	2,29
VEOLIA ENVIRONNEMENT	EUR	350 037	10 403 099,64	2,29
Distribution combustibles gazeux par conduites			18 141 995,72	3,98
EDP RENOVAVEIS	EUR	760 463	9 155 974,52	2,01
GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ	EUR	57 382	8 986 021,20	1,97
Édition d'autres logiciels			21 782 850,05	4,78
NEMETSCHEK	EUR	84 827	7 871 945,60	1,73
SAP SE	EUR	66 767	13 910 904,45	3,05
Fabr. d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.			9 797 902,30	2,15
ALFA LAVAL	SEK	227 584	9 797 902,30	2,15
Fabr. d'autres Prod. chimiques inorganiques base			12 925 075,87	2,84
ECOLAB INC	USD	57 831	12 925 075,87	2,84
Fabr. d'autres Prod. chimiques organiques base			16 989 050,80	3,73
KEMIRA OYJ	EUR	312 106	6 111 035,48	1,34
NOVONESIS A/S	DKK	199 240	10 878 015,32	2,39

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Fabr. parfums et Prod. pour la toilette			14 453 571,60	3,17
LOREAL SA	EUR	39 426	14 453 571,60	3,17
Fabr autre fil & câble électronique ou électrique			9 156 020,86	2,01
PRYSMIAN SPA	EUR	105 997	9 156 020,86	2,01
Fabr autres Prod. minéraux non métalliques n.c.a.			7 840 867,27	1,72
ROCKWOOL	DKK	259 827	7 840 867,27	1,72
Fabrication chaussures			10 200 984,15	2,24
ADIDAS NOM	EUR	60 343	10 200 984,15	2,24
Fabrication composants électroniques			26 242 676,43	5,76
ASML HOLDING N.V.	EUR	19 197	17 688 115,80	3,88
INFINEON TECHNOLOGIES AG-NOM	EUR	226 731	8 554 560,63	1,88
Fabrication d'autres matériels électriques			15 392 796,25	3,38
LEGRAND	EUR	120 965	15 392 796,25	3,38
Fabrication d'autres pompes et compresseurs			17 031 515,11	3,74
ATLAS COPCO AB	SEK	1 109 505	17 031 515,11	3,74
Fabrication gaz industriels			19 918 394,88	4,38
AIR LIQUIDE	EUR	124 288	19 918 394,88	4,38
Fabrication préparations pharmaceutiques			48 336 991,63	10,62
ASTRAZENECA PLC	GBP	91 880	14 534 772,63	3,19
BIOMERIEUX SA	EUR	87 429	9 643 418,70	2,12
NOVARTIS AG-NOM	CHF	143 976	16 949 815,35	3,72
SANDOZ GROUP LTD	CHF	116 033	7 208 984,95	1,59
Fabr instrmt & appareil mesure, essai & navigation			6 888 166,02	1,51
HALMA PLC	GBP	169 716	6 888 166,02	1,51
Fabr instrumt & fourn. à usage médical,dentaire			13 027 533,20	2,86
ESSILOR LUXOTTICA SA	EUR	48 268	13 027 533,20	2,86
Fabr moteurs, génératrices & transfo. électriques			11 078 118,90	2,43
SCHNEIDER ELECTRIC SA	EUR	47 161	11 078 118,90	2,43
infra infor. trait de donnees. heb et act connexes			7 126 299,46	1,57
WOLTERS KLUWER CVA	EUR	80 669	7 126 299,46	1,57
Production d'électricité			37 984 952,98	8,34
E.ON SE	EUR	1 070 855	17 267 536,88	3,79
IBERDROLA SA	EUR	1 121 983	20 717 416,10	4,55
Total			**455 223 902,32**	**99,97**

INVENTAIRES DES IFT *(Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)*

Inventaire des opérations à terme de devises

	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)			
			Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
Libellé instrument	**Actif**	**Passif**	**Devise**	**Montant (*)**	**Devise**	**Montant (*)**
-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-		-		-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - actions

		Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
Libellé instrument	**Quantité/ Nominal**	**Actif**	**Passif**	**+/-**
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêt

		Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
Libellé instrument	**Quantité/ Nominal**	**Actif**	**Passif**	**+/-**
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

INVENTAIRE DES OPÉRATIONS À TERME DE DEVISE

(utilisées en couverture d'une catégorie de part)

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)				Classe de part couverte
			Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)		
	Actif	Passif	Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)	
-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-		-		-	

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

INVENTAIRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)	Classe de part couverte
		Actif	Passif	+/-	
Futures					
Sous total		-	-	-	
Options					
Sous total		-	-	-	
Swaps					
Sous total		-	-	-	
Autres instruments					
Sous total		-	-	-	
Total		-	-	-	

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	**455 223 902,32**
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	-
Total instruments financiers à terme - actions	-
Total instruments financiers à terme - taux	-
Total instruments financiers à terme - change	-
Total instruments financiers à terme - crédit	-
Total instruments financiers à terme - autres expositions	-
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	**-**
Autres actifs (+)	**8 757 151,53**
Autres passifs (-)	**-8 612 526,57**
Total = actif net	**455 368 527,28**

INFORMATIONS SFDR

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit:	**Identifiant d'entité juridique:**
Echiquier Positive Impact Europe	969500MLEM89WPLKT638

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☒ **Oui** ☐ **Non**

☒ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 100.0%%**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social: %**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contient une proportion de d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Echiquier Positive Impact Europe est un fonds de sélection de titres ("stock picking"). Il investit dans des entreprises de l'univers des actions européennes qui se distinguent par leur bonne gouvernance ainsi que la qualité de leur politique sociale et environnementale et dont l'activité apporte des solutions aux enjeux du développement durable.

○ ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

7.4
NET ZERO : 78.56% // 60.38%
HUMAN RIGHTS : 0.00% // 3.98%
100.0%

Le Produit Financier vise à obtenir une note meilleure que celle de son univers d'investissement sur les indicateurs suivants :
- Trajectoire Net Zero : Part des entreprises dont les objectifs de réductions des émissions de gaz à effet de serre sont validés par SBTI
- Droits Humains : L'indicateur mesure la part des investissements dans des entreprises signataires du Pacte Mondial des Nation Unies.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

○ ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

Non applicable.

○ ***Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable?***

Afin de s'assurer qu'un investissement contribuant à un objectif de durabilité, selon la méthode d'analyse présentée cidessus, ne cause pas de préjudice important à tout objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, la méthodologie appliquée considère systématiquement et de manière cumulative :
- Les pratiques de l'émetteur relatives à sa gestion des ressources environnementales et de respect des Droits humains. Ce point est contrôlé grâce à la méthodologie d'analyse extra-financière propriétaire « GREaT »
- L'exposition de l'émetteur à des secteurs sensibles sur les aspects environnementaux et sociaux (comme par exemple au charbon thermique, aux armes controversées, au tabac, aux jeux d'argent...) en lien avec les politiques d'exclusions applicables dans les Sociétés de Gestion du Groupe LBP AM. Une description plus complète des exclusions est disponible dans le document « Politique d'exclusion » accessible sur le site internet de la Société de Gestion (https://www.lfde.com), dans la section « Investissement Responsable », sur la page « Pour aller plus loin », au sein de la rubrique « Documents LFDE - Approche et Méthodologies ».
- L'exposition de l'émetteur à une controverse sévère sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, ou bien à un risque critique de violation grave des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-il été pris en considération ?***

Le Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission (ci-après le "Règlement délégué SFDR") définit une liste d'indicateurs permettant de mesurer les incidences négatives d'un émetteur sur les facteurs de durabilité environnementaux et sociaux (ci-après les "indicateurs concernant les incidences négatives"). Les indicateurs concernant les incidences négatives sont calculés pour chaque émetteur, lorsque la donnée est disponible et intégrés dans l'outil d'analyse extra-financière.
Certains indicateurs ont par ailleurs été directement intégrés, soit à la méthodologie de notation propriétaire GREaT utilisée à la fois pour identifier une contribution positive ou un impact négatif significatif, soit à l'indicateur de controverse mentionné ci-dessus, soit dans les politiques d'exclusions. La prise en considération des principales incidences négatives a également lieu au travers de la démarche d'engagement actionnarial avec les entreprises afin d'améliorer leur transparence sur ces indicateurs et de réduire leurs externalités négatives.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Afin de s'assurer que les investissements durables respectent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme, la Société de Gestion contrôle systématiquement :
- La correcte application de la politique d'exclusion de la Société de Gestion relative à ces traités internationaux et le process de contrôle des controverses ad hoc.
- La disqualification des émetteurs identifiés comme ayant des mauvaises pratiques sur le pilier "Gestion durable des ressources" de la méthodologie d'analyse GREaT, qui intégrait des critères relatifs au respect des droits humains et du droit du travail.

Une description détaillée des seuils appliqués pour chaque critère est disponible dans le document « SFDR – Méthodologie Investissement Durable » accessible sur le site internet de la Société de Gestion (https://www.lfde.com), dans la section « Investissement Responsable », sur la page « Pour aller plus loin », au sein de la rubrique « Documents LFDE – Règlement SFDR ».

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

☒ Oui

☐ Non

Concernant les incidences négatives, ce produit financier prend en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également les 2 indicateurs additionnels suivants :
- les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et
- investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail.

Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores d'impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG et l'engagement avec les entreprises..

Des informations complémentaires sur la prise en compte des principales incidences négatives sont disponibles dans le document « Article 4 SFDR – Principales incidences négatives » accessible sur le site internet de la Société de Gestion (https://www.lfde.com), dans la section « Investissement Responsable », sur la page « Pour aller plus loin », au sein de la rubrique « Documents LFDE – Règlement SFDR ».

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financiers au cours de la période de référence.

Investissements les plus importants au 31/12/2025	Secteurs économiques	% d'actifs	Pays
ALLIANZ	Assurance	4.6%	Allemagne
IBERDROLA	Services collectifs	4.6%	Espagne
AIR LIQUIDE	Matériaux	4.4%	France
MUNICH RE	Assurance	4.1%	Allemagne
ASML	Technologies de l'information	3.9%	Pays-Bas
E.ON	Services collectifs	3.8%	Allemagne
ATLAS COPCO	Industrie	3.7%	Suède
NOVARTIS	Soins de santé	3.7%	Suisse
RELX	Industrie	3.4%	Royaume-Uni
LEGRAND	Industrie	3.4%	France
VISA	Services financiers	3.4%	États-Unis
ASTRAZENECA	Soins de santé	3.2%	Royaume-Uni
L'OREAL	Produits de première nécessité	3.2%	France
SAP	Technologies de l'information	3.1%	Allemagne
ESSILORLUXOTTICA	Soins de santé	2.9%	France

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passa à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.
En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprenant des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

○ ***Quelle était l'allocation des actifs ?***

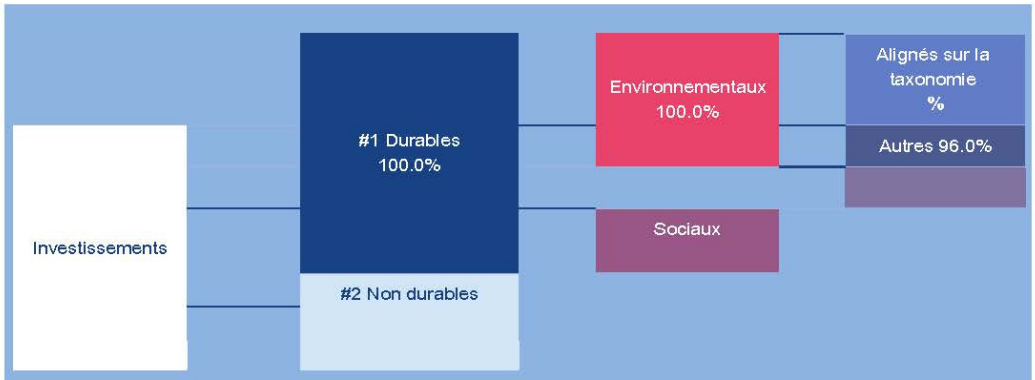

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux, ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

○ ***Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?***

Secteurs	Poids en %
Consommation discrétionnaire	2.2%
Energie	2.0%
Etat	0.0%
Immobilier	0.0%
Industrie	25.0%
Matériaux	10.9%
Produits de première nécessité	3.2%
Produits financiers	16.8%
Services collectifs	12.6%
Services de communication	1.6%
Soins de santé	13.5%
Technologies de l'information	12.1%

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnement ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activité économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

○ ***Le Produit Financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE?***

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

A ce jour, la société de gestion n'a pas été en mesure de calculer l'alignement taxinomique hors obligations souveraines. Les données ci-dessus ont été calculées au 31/12/2025. A cette date, la proportion d'investissement dans des obligations souveraines était de 0,00%.

La Société de Gestion travaille actuellement à l'acquisition et à l'intégration de données extra-financière qui lui permettront de produire ce reporting pour le prochain exercice.

La Société de Gestion n'a pas été en mesure de calculer ou d'estimer l'alignement avec la Taxinomie des dépenses de CapEx et d'OpEx des entreprises investies par le Produit Financier. La Société s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour produire ses indicateurs pour le prochain exercice.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

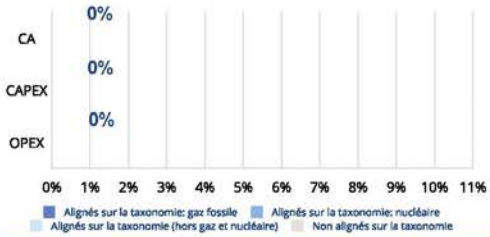

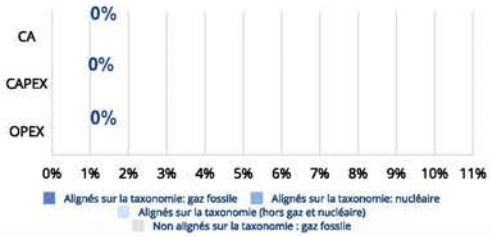

**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

○ ***Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Le Produit Financier ne s'engage pas sur une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

○ ***Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de références précédentes ?***

Non applicable.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

96.0%, à noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

Quelle était la proportion d'investissements durable sur le plan social ?

65.3%, à noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie "Autres", qui a représenté 0.0% de l'actif net de l'OPC au 31/12/2025, contenait tout type d'actifs. Ces actifs pouvaient être utilisés à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour générer un rendement financier. Ils sont couverts par les garanties environnementales et sociales minimales suivantes (mises en œuvre sur l'intégralité du portefeuille) :

- les exclusions appliquées par la Société de Gestion, précisées dans la politique d'exclusion https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/
- la politique d'engagement et de vote pour les investissements en actions.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou

Non applicable.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large***

Non applicable

Annexe du rapport
Destinée aux souscripteurs suisses

Cette annexe rend le rapport annuel conforme aux exigences de la FINMA pour la commercialisation en Suisse. **Elle n'est pas certifiée par les commissaires aux comptes.**

Pays d'origine du Fonds

France.

Représentant en Suisse

REYL & Cie SA, Rue du Rhône 4, CH-1204 Genève.

Agent payeur en Suisse

REYL & Cie SA, Rue du Rhône 4, CH-1204 Genève.

Lieu où les documents déterminants peuvent être obtenus

Le prospectus, les feuilles d'information de base, les statuts, la liste des achats et ventes ainsi que les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse.

Performance

La performance historique ne représente pas un indicateur de performance actuelle ou future. Les données de performance ne tiennent pas compte des commissions et frais perçus lors de l'émission et du rachat des parts.

Calcul du Total Expense Ratio et du PTR

Clôture annuelle du placement collectif : 29-déc.

Fortune moyenne du fond pour la période du 01/01/25 au 31/12/25 : 472 878 780,60

Commission de gestion de la direction de l'OPCVM :

Actions A	1,80	% TTC
Actions E	2,15	% TTC
Actions F	0,50	% TTC
Actions G	1,20	% TTC
Actions I	1,00	% TTC
Actions IXL	0,70	% TTC
Actions J	0,75	% TTC
Actions N	0,60	% TTC

Commission de gestion de la direction de la part ECHIQUIER Positive Impact Europe A : 1,80 % TTC

Fortune moyenne de la part ECHIQUIER Positive Impact Europe pour la période du 01/01/25 au 31/12/25 : 193 793 633,77

Charges en euro	Rapport annuel	Rapport semestriel	Rapport annuel
	31/12/2024	30/06/2025	31/12/2025
Commission de gestion de la direction de la part	3943317,01	1763749,65	3479824,09
Commission de performance du gestionnaire de placement collectif de capitaux (performance fee)	0,00	0,00	0,00
Commission de garde de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation	3943317,01	1763749,65	3479824,09

Calcul du TER pour 12 mois du 01/01/25 au 31/12/25 :

TER y compris commission de performance

(3479824.09/193793633.77)*100

1,80 %

Commission de performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne nette

0 %

Commission de gestion de la direction de la part ECHIQUIER Positive Impact Europe E : 2,15 % TTC

Fortune moyenne de la part ECHIQUIER Positive Impact Europe pour la période du 15/12/25 au 31/12/25 : 1 551 623,38

Charges en euro	Rapport annuel	Rapport semestriel	Rapport annuel
	31/12/2024	30/06/2025	31/12/2025
Commission de gestion de la direction de la part	0,00	0,00	1555,87
Commission de performance du gestionnaire de placement collectif de capitaux (performance fee)	0,00	0,00	0,00
Commission de garde de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation	0,00	0,00	1555,87

Calcul du TER annualisé du 15/12/25 au 31/12/25 :

TER y compris commission de performance

(1555.87/1551623.38)*21.5*100

2,15 %

Commission de performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne nette

0 %

Commission de gestion de la direction de la part ECHIQUIER Positive Impact Europe F : 0,50 % TTC

Fortune moyenne de la part ECHIQUIER Positive Impact Europe pour la période du 16/12/25 au 31/12/25 : 28 792 905,09

Charges en euro	Rapport annuel	Rapport semestriel	Rapport annuel
	31/12/2024	30/06/2025	31/12/2025
Commission de gestion de la direction de la part	0,00	0,00	6314,83
Commission de performance du gestionnaire de placement collectif de capitaux (performance fee)	0,00	0,00	0,00
Commission de garde de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation	0,00	0,00	6314,83

Calcul du TER annualisé du 16/12/25 au 31/12/25 :

TER y compris commission de performance

(6314.83/28792905.09)*22.8*100

0,50 %

Commission de performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne nette

0 %

Commission de gestion de la direction de la part ECHIQUIER Positive Impact Europe G : 1,20 % TTC

Fortune moyenne de la part ECHIQUIER Positive Impact Europe pour la période du 01/01/25 au 31/12/25 : 8 330 224,77

Charges en euro	Rapport annuel	Rapport semestriel	Rapport annuel
	31/12/2024	30/06/2025	31/12/2025
Commission de gestion de la direction de la part	166926,93	61889,91	99706,77
Commission de performance du gestionnaire de placement collectif de capitaux (performance fee)	0,00	0,00	0,00
Commission de garde de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation	166926,93	61889,91	99706,77

Calcul du TER pour 12 mois du 01/01/25 au 31/12/25 :
TER y compris commission de performance

(99706.77/8330224.77)*100

1,20 %

Commission de performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne nette

0 %

Commission de gestion de la direction de la part ECHIQUIER Positive Impact Europe I : 1,000 % TTC

Fortune moyenne de la part ECHIQUIER Positive Impact Europe pour la période du 01/01/25 au 31/12/25 : 88 063 654,46

Charges en euro	Rapport annuel	Rapport semestriel	Rapport annuel
	31/12/2024	30/06/2025	31/12/2025
Commission de gestion de la direction de la part	1125472,54	449260,92	876308,01
Commission de performance du gestionnaire de placement collectif de capitaux (performance fee)	0,00	0,00	0,00
Commission de garde de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation	1125472,54	449260,92	876308,01

Calcul du TER pour 12 mois du 01/01/25 au 31/12/25 :
TER y compris commission de performance

(876308.01/88063654.46)*100

1,00 %

Commission de performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne nette

0 %

Commission de gestion de la direction de la part ECHIQUIER Positive Impact Europe J : 0,750 % TTC

Fortune moyenne de la part ECHIQUIER Positive Impact Europe pour la période du 01/01/25 au 31/12/25 : 19 286 135,64

Charges en euro	Rapport annuel	Rapport semestriel	Rapport annuel
	31/12/2024	30/06/2025	31/12/2025
Commission de gestion de la direction de la part	72798,73	76135,71	144380,23
Commission de performance du gestionnaire de placement collectif de capitaux (performance fee)	1459,40	0,00	0,00
Commission de garde de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation	74258,13	76135,71	144380,23

Calcul du TER pour 12 mois du 01/01/25 au 31/12/25 :
TER y compris commission de performance

(144380.23/19286135.64)*100

0,75 %

Commission de performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne nette

0 %

Rapport annuel

ECHIQUIER HEALTH IMPACT FOR ALL

SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE - SICAV DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 31/12/2025

FINANCIERE DE L'ECHIQUIER

LA FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER

Commercialisateur	LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris.
Société de gestion	SOCIETE GENERALE 29 boulevard Haussmann - 75009 Paris
Dépositaire et Conservateur	BNP PARIBAS SA 16, boulevard des italiens - 75009 Paris.
Centralisateur	BNP PARIBAS SA 16, boulevard des italiens - 75009 Paris.
Commissaire aux comptes	Forvis Mazars, 45 rue Kléber - 92300 Levallois-Perret Représenté par Gilles Dunand-Roux

Informations concernant les placements et la gestion

Classification :

Actions internationales.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Catégorie d'action(s)	Affectation du résultat net	Affectations des plus-values nettes réalisées
Action A	Capitalisation	Capitalisation
Action G	Capitalisation	Capitalisation
Action I	Capitalisation	Capitalisation
Action F	Capitalisation	Capitalisation

Objectif de gestion :

ECHIQUIER HEALTH IMPACT FOR ALL est un compartiment recherchant une performance nette de frais de gestion à long terme à travers l'exposition sur les marchés des actions internationales et au travers d'entreprises dont l'activité apporte des solutions aux enjeux d'accès aux soins de santé, et se distinguant par la qualité de leur gouvernance er leur politique environnementale et sociale.

L'objectif du compartiment est associé à une démarche extra-financière, intégrant la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et d'un score impact. Il s'agit pour l'équipe de gestion de chercher à minimiser les risques et à capter les opportunités en investissant dans des sociétés qui apportent des solutions aux enjeux d'accès aux soins de santé et qui possèdent de bonnes pratiques en matière sociale, environnementale et de gouvernance. Cet objectif extra-financier est conforme aux dispositions de l'article 9 du Règlement SFDR.

L'objectif extra-financier vise également à faire progresser les entreprises dans leur stratégie d'accès aux soins de santé et sur leurs pratiques extra-financières, en engageant un dialogue régulier et en partageant avec elles des axes d'amélioration précis et suivis dans le temps.

Aussi, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que son investissement dans le compartiment ne génère pas d'impact direct sur l'accessibilité à la santé, mais que le compartiment chercher à sélectionner et à investir dans les entreprises qui répondent aux critères précis définis dans la stratégie de gestion.

Indicateur de référence :

L'indice composé d'2/3 du MSCI Europe Health Care et d'1/3 du MSCI World Health Care est utilisé uniquement à titre indicatif. Cet indice est représentatif de la gestion d'ECHIQUIER HEALTH IMPACT FOR ALL.

L'indice MSCI Europe Health Care représente l'évolution d'actions de grandes et moyennes capitalisations de 15 pays en Europe du secteur de la santé. Il est calculé en euros, dividendes réinvestis (code Bloomberg : M7EUOHC).

L'indice MSCI World Health Care représente l'évolution d'actions de grandes et moyennes capitalisations des 23 pays développés

du secteur de la santé. Il est calculé en euros, dividendes réinvestis (code Bloomberg : M1W00HC).

L'administrateur MSCI Limited de ces indices est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil de 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

ECHIQUIER HEALTH IMPACT FOR ALL met en oeuvre une gestion active et discrétionnaire orientée vers les marchés des actions internationales. Le compartiment est exposé à hauteur de 60 % minimum de son actif net sur les marchés actions du secteur de la santé.

Approche ISR mise en œuvre et construction du portefeuille

La gestion s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres obtenue au travers de la mise en œuvre d'un processus qui se fait en deux étapes :

- La première consiste à analyser un univers de valeurs à partir de listes d'exclusions et de la notation extra-financière quantitative des émetteurs.
- La seconde vise à sélectionner les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières.

1. Première étape : Analyse de l'univers d'investissement

L'univers d'investissement est constitué des valeurs notées par la société de gestion via son modèle propriètaire du secteur healthcare et ayant une une capitalisation strictement supérieure ou égale à 50 millions d'euros.

Il est analysé à partir de critères d'investissement socialement responsable (ISR), afin d'identifier les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable.

Cette analyse se fonde sur un outil propriétaire du groupe LBP AM : GREaT. La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs, repose sur 4 piliers permettant une analyse pragmatique et différenciante :

- La gouvernance responsable : ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises : évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales) ;
- La gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs) ;
- La transition énergétique : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme) ;
- Le développement des territoires : ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

Ainsi, plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès de différentes agences de notation extra-financières. La méthodologie permet de réduire les biais, notamment capitalistiques ou sectoriels, qui seraient de nature à pouvoir améliorer artificiellement la note par le jeu de décisions d'allocations. Toutefois, l'analyse réalisée est dépendante de la qualité des informations collectées et de la transparence des émetteurs considérés.

Toutefois, la gestion peut proposer une modification de la note quantitative à l'appui d'une analyse qualitative, modification soumise à approbation par un comité ad hoc. La note finale est comprise entre 1 et 10 – la note ISR de 1 représentant une faible qualité extra-financière et celle de 10 une forte qualité extra-financière.

Les exclusions servent ensuite de second filtre. En effet, un comité d'exclusion, établit une liste d'exclusions après analyse des controverses ou allégations ESG, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également certains émetteurs appartenant à des secteurs controversés comme par exemple le tabac, les jeux d'argent et le charbon selon les critères définis par la Société de Gestion. Par ailleurs, certains secteurs sont exclus par le Label ISR français.

L'analyse de l'univers d'investissement présentée ci-dessus permet d'épurer l'univers de 30 % des émetteurs les moins bien notés et/ou présents sur les listes d'exclusions applicables au portefeuille. Cela permet de définir le score GREaT pivot. Ce score GREaT pivot est le score du dernier émetteur exclu de l'univers après les retraitements exposés ci-dessus.

Le portefeuille peut alors investir dans tout émetteur dont le score GREaT est supérieur au score GREaT pivot du portefeuille.

2. Seconde étape : Sélection des titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra financières

L'analyse de la démarche de contribution à l'accès aux soins est effectuée pour chaque émetteur. Grâce à une méthodologie propriétaire, nous identifions les entreprises répondant à cet enjeu, au travers de quatre leviers d'actions complémentaires (acceptabilité, accessibilité géographique, accessibilité financière et disponibilité). Celle-ci est préalable à l'investissement et donne lieu à un score (Score Impact) nous permettant de sélectionner les entreprises dont la contribution et l'impact positif sur cet enjeu est significatif.

Ce score est composé de deux piliers, tous deux discriminants.

a) Nous analysons pour commencer la contribution de l'entreprise à l'enjeu d'accès aux soins de santé, au travers de nos quatre leviers, en pourcentage de son chiffre d'affaires (critère de « Contribution »).

b) Ensuite, nous analysons la contribution négative de l'entreprise aux quatre leviers d'actions de l'accès aux soins afin de s'assurer qu'en contribuant positivement à cet enjeu, via ses produits et services, elle n'y contribue pas négativement dans la conduite de ses activités (critère de « Do No Significant Harm »).

Les exemples d'indicateur retenus sont :

a) Contribution : pourcentage du chiffre d'affaires que l'entreprise réalise via des solutions (produits ou services) permettant un meilleur accès aux soins de santé. Cela inclut par exemple, le pourcentage de chiffre d'affaires réalisé au travers de médicaments plus accessibles financièrement, pourcentage du chiffre d'affaires que l'entreprise réalise via des produits ou services permettant une meilleure accessibilité géographique des soins de santé…

b) Do No Significant Harm : les activités de l'entreprise ne doivent pas nuire à l'accessibilité de certaines populations aux soins, à la qualité de vie au travail des soignants, ne doivent pas entrainer de pratiques anticoncurrentielles…

Le score Impact est basé sur 100 points et est attribué à chaque émetteur.

Le score Impact minimal de chaque entreprise en portefeuille est fixé à 20/100. Le score Impact moyen pondéré du portefeuille devra être à tout moment supérieur à 50/100.

Dans la limite de 10% des titres peuvent être sélectionnés en dehors de l'univers d'investissement sous réserve que ces valeurs respectent la stratégie d'investissement de l'OPC , les contraintes liées aux exclusions et à la notation présentées ci-dessus.

A l'issue de cette première étape, la gestion procède à une analyse fondamentale de chaque émetteur selon les critères suivants :

- Analyse du management de l'entreprise
- Qualité de sa structure financière
- La visibilité sur les futurs résultats de l'entreprise
- L'analyse des résultats financiers
- Les perspectives de croissance de son métier
- L'aspect spéculatif de la valeur

Une analyse toute particulière sera portée à la qualité de la gouvernance qui pourra contraindre le gérant dans la sélection des valeurs.

En fonction des convictions du gérant, la construction du portefeuille peut conduire à un portefeuille concentré (moins de 50 valeurs).

En tout état de cause, le portefeuille est constitué en permanence à 100% de son actif net de titres ayant fait l'objet d'une analyse extra-financière[(1)] .([(1)] Selon les actifs éligibles à la stratégie du fonds, les obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics ainsi que les liquidités détenues à titre accessoire sont exclus de l'assiette de calcul du % d'actif net ayant fait l'objet d'une analyse extra-financière.).

Label ISR

Pour répondre aux exigences du label ISR, au-delà des contraintes d'exclusions et de réduction d'univers d'investissement tels que définis ci-dessus, l'OPC veillera à obtenir un meilleur résultat que son univers d'investissement sur deux indicateurs de durabilité concernant les incidences négatives. Le choix de ces deux indicateurs est détaillé dans l'annexe SFDR.

Vote et engagement

La Financière de L'Echiquier a adhéré à la politique d'engagement actionnarial du groupe LBP AM et dans ce cadre a délégué l'exercice des droits de vote à LBP AM. Pour plus d'information, l'investisseur est invité à se référer à la Politique de vote et d'engagement disponible sur le site internet www.lfde.com.

Mentions relatives à SFDR

L'OPC relève de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR »).

Investissements durables

Un investissement durable répond à trois critères :

• l'activité de l'entreprise contribue de manière positive à un objectif environnemental ou social

• elle ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs

• l'entreprise applique des pratiques de bonne gouvernance

L'OPC s'engage à investir dans des investissements durables à hauteur de minimum 100% de l'actif net hors liquidités.

Prise en compte de la taxonomie européenne :

Les 6 objectifs de la taxonomie européenne sont pris en compte dans la notation extra-financière quantitative via l'outil de scoring propriétaire.Ainsi, les entreprises dont l'activité contribue à l'atteinte des objectifs environnementaux de la taxonomie européenne sont favorisées par l'outil de notation. Cependant, la note attribuée à chaque titre résulte d'une analyse globale et

systématique prenant également en compte d'autres critères liés à des objectifs sociaux.

L'OPC s'engage à investir au minimum 0% dans des activités alignées avec la taxonomie européenne.

Prise en compte des principales incidences négatives

L'équipe de gestion prend en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement. Pour une information plus détaillée sur la prise en compte des principales incidences négatives, l'investisseur est invité à se référer à l'article 4 de la politique SFDR de la société de gestion disponible sur le site internet : www.lfde.com.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales de l'OPC sont disponibles dans l'annexe SFDR de ce document et dans la méthodologie d'investissements durables disponibles sur le site internet www.lfde.com (page Investissement Responsable / Pour aller plus loin).

2. Les actifs (hors dérivés)

a) Les actions :

Les investissements se feront sur des actions internationales y compris des actions de pays émergent dans la limite de 20% de l'actif net.

Le gérant pourra avoir recours à des actions de toutes capitalisation, l'investissement en petites et moyennes capitalisations pourra aller jusqu' 60% maximum de l'actif net.

b)Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Dans la limite de 10%, le fonds peut investir dans des titres de créances négociables. L'échéance maximum des titres de créances utilisés dans le cadre de la gestion de la trésorerie du fonds sera de 5 ans. Les titres court terme ainsi utilisés bénéficient d'une notation Standard & Poor's court terme « Investment grade » - ou notation équivalente dans une autre agence de notation. Les TCN réputés « spéculatifs » ou non notés sont autorisés dans la limite de 10%.

Lors de l'acquisition et du suivi en cours de vie des titres, l'appréciation du risque de crédit repose sur la recherche et l'analyse interne de La Financière de l'Echiquier ainsi que sur les notations proposées par les agences.

Lorsque les titres sont réputés spéculatifs ou non notés, leurs émetteurs appartiennent à des groupes suivis par la recherche interne de La Financière de l'Echiquier.

Les notations mentionnées ci-dessus sont celles retenues par le gérant lors de l'investissement initial. En cas de dégradation de la notation pendant la durée de vie de l'investissement, le gérant effectue une analyse au cas par cas de chaque situation et décide ou non de conserver la ligne concernée. Les limites d'investissement définies en fonction de l'appréciation du risque de crédit par les agences de notation pourront ainsi être légèrement modifiées en fonction de l'analyse propre de l'équipe de gestion.

3. Investissement en titres d'autres Organismes de Placements Collectifs

Le fonds ne pourra pas investir plus de 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens et en fonds d'investissement à vocation générale. Il s'agira d'OPC de toute classification AMF sous réserve de ne pas être en contradiction avec la stratégie d'investissement. Il peut s'agir d'OPC gérés par la société de gestion ou par une société liée.

4. Instruments dérivés

Le fonds se réserve la possibilité d'intervenir sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés règlementés internationaux, non réglementés et/ou de gré à gré. Dans ce cadre, l'équipe de gestion pourra, de façon discrétionnaire, prendre des positions :

- en vue de couvrir le portefeuille contre le risque de marché actions (dans la limite de l'exposition minimum à 60% de l'actif net) et exceptionnellement contre le risque de change.
- en vue de l'exposer au risque de marché actions conformément à l'objectif de gestion.

Les instruments utilisés sont :

- futures sur indices,
- options sur titres et sur indices,
- options de change et change à terme.

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif du fonds.

Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnés par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille de l'OPCVM.

5. Titres intégrant des dérivés

Le gérant pourra investir sur des titres intégrant des dérivés (warrants, bon de souscription, etc…) négociés sur des marchés de la zone euro et/internationaux, réglementés ou de gré à gré.

Dans ce cadre , le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisation), change, titres et valeurs mobilières assimilés ou indices dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le recours à des titres intégrant des dérivés, par rapport aux autres instruments dérivés énoncés ci-dessus, sera justifié

notamment par la volonté du gérant d'optimiser la couverture ou, le cas échéant, la dynamisation du portefeuille en réduisant le coût lié à l'utilisation de ces instruments financiers afin d'atteindre l'objectif de gestion.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 10% de l'actif net.

Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat.

6. Dépôts

Néant.

7. Emprunt d'espèces

Le fonds peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le compartiment peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/ rachats, ...) dans la limite de 10% de l'actif net.

8. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Néant.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'un titre à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'investisseur est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque actions :

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille de l'OPC est exposé, baissent, la valeur liquidative de l'OPC pourra baisser.

Risques lié à l'investissement dans des actions de petite et moyenne capitalisation :

Sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPC peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué à l'OPC repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance de l'OPC peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative de l'OPC peut en outre avoir une performance négative.

Risque de taux :

La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser si les taux d'intérêt augmentent.

Risque de crédit :

Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement dans des pays émergents :

Il existe un risque lié aux investissements dans les pays émergents qui résulte notamment des conditions de fonctionnements et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ou de facteurs politiques et réglementaires. Les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales. La valeur liquidative de l'OPC pourra donc avoir le même comportement.

Risque de durabilité ou risque lié à l'investissement durable:

Tout événement ou toute situationdans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance durable (par exemple, le changement climatique, la santé et la sécurité, les entreprises qui ne respectent pas les règles, telles que des sanctions pénales graves, etc.) qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement.

La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de l'OPCVM, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés :

Part A : Tous souscripteurs

Part G : Réservée aux intermédiaires financiers autres que la société de gestion

Part I : Réservée aux investisseurs institutionnels

Part F : Réservée aux investisseurs fondateurs

Profil de l'investisseur type :

Le compartiment s'adresse à des personnes physiques ou des investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention de parts d'un tel OPCVM, risque élevé dû à l'investissement en actions européennes et internationales.

Le compartiment peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le compartiment dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du fonds.

Durée de placement recommandéel :

Supérieure à 5 ans.

Indications sur le régime fiscal :

Le présent prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession d'action(s) d'un compartiment de la SICAV. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution de l'actionnaire ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, ou la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans cette SICAV,

les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'action(s) de compartiments de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat d'action(s) de compartiments de la SICAV d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.

La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat d'action(s) d'un compartiment de la SICAV.

La SICAV propose au travers des différents compartiments des actions de capitalisation, il est recommandé à chaque investisseur de consulter un conseiller fiscal sur la réglementation applicable dans son pays de résidence, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas …).

Les règles applicables aux investisseurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Aux termes de la règlementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les investisseurs pourraient être tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les investisseurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les investisseurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPC bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les investisseurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- *La valeur liquidative du compartiment est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion. Les derniers documents annuels etpériodiques sont disponibles sur le site internet www.lfde.com ou peuvent être adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER, 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris.*
- *Date d'agrément par l'AMF de la Sicav : 17 novembre 2020.*
- *Date d'agrément par l'AMF du compartiment: 27 août 2019.*
- *Date de création de la Sicav : 15 décembre 2020.*
- *Date de création du Fonds : 19 septembre 2017.*

RAPPORT D'ACTIVITÉ

La première partie de l'année a été difficile pour le secteur de la Santé, pénalisé par les annonces de la nouvelle administration Trump : craintes de coupes budgétaires affectant les dépenses des entités académiques et gouvernementales américaines, menaces de droits de douane de 250% sur le secteur pharmaceutique, ainsi que les incertitudes liées aux négociations sur le prix des médicaments. Fin septembre, l'annonce des tarifs définitifs et les premiers accords entre Trump et les grands laboratoires ont soulagé le marché, les concessions s'avérant plus modestes qu'anticipé. Ce dénouement a permis un rebond des performances du secteur à partir du 25 septembre.

Sur l'ensemble de l'année 2025, Echiquier Health Impact for All I recule de -5,72% contre un indice composite en hausse de +5,34%. Cette sous-performance s'explique d'une part par la bonne performance de valeurs très représentées dans l'indice et absente du fonds, comme ROCHE (qui coûte 300bps de performance relative, avec un poids de 10,2% dans l'indice, +32% de performance sur l'année) et NOVARTIS (245bps de performance relative, poids de 9,9%, +28%). D'autre part, les mauvaises performances des valeurs SYSMEX, AMPLIFON et DASSAULT SYSTEMES peu ou pas représentées dans l'indice pèsent en relatif. Elles coûtent respectivement 150bps, 97bps, et 95bps de performance relative. SYSMEX, société japonaise dans les diagnostics in vitro, a pâti des annonces de tarifs ainsi que d'autres vents contraires comme le VBP en Chine, des efforts de digitalisation qui ont affecté les ventes de réactifs et du retard d'un lancement produit aux Etats-Unis. La reprise en Europe d'AMPLIFON tant espérée par les investisseurs tarde à se matérialiser. Les projections 2025 de l'entreprise ont été revues à la baisse. Nous avons cédé la position. Enfin, DASSAULT SYSTEMES a souffert de son exposition à Medidata (logiciels pour la Santé) et du manque de visibilité quant à son redémarrage.

Dans les meilleures contributions relatives, nous retrouvons NOVO NORDISK à laquelle le fonds est sous-exposé, ainsi que DYNAVOX, SANDOZ, MEDINCELL et ELI LILLY. NOVO NORDISK a continué de perdre des parts de marché face à son concurrent américain ELI LILLY, que nous avons entré en cours d'année sur des niveaux de valorisation attractifs. DYNAVOX poursuit une croissance organique exceptionnelle dans les solutions de communication assistée, tandis que SANDOZ a profité de son exposition aux génériques, épargnés par les tarifs douaniers de Trump. Enfin, la biotech française MEDINCELL a bénéficié de l'approbation par la FDA d'un traitement utilisant sa technologie d'injection longue durée pour les troubles bipolaires.

Dans les mouvements, outre la vente d'AMPLIFON mentionnée ci-dessus, nous avons sorti MODERNA après des résultats peu encourageants sur son pipeline, ainsi que SIEMENS HEALTHINEERS compte tenu des éléments défavorables malgré la faible valorisation, comme le refinancement de la dette lors de la sortie du groupe, les pressions en Chine, ou encore la vente du segment Diagnostics repoussée. NEXUS AG n'est plus coté après son rachat par un fonds d'investissement. Enfin, nous avons cédé BONESUPPORT alors que le cas n'était plus aligné avec la thèse d'impact du fonds.

A l'inverse, nous avons initié des positions en FRESENIUS SE dont la bonne performance cette année reflète l'exécution rigoureuse post-restructuration, ainsi que dans la société pharmaceutique américaine ELI LILLY.

Nous maintenons notre positionnement sur les acteurs de la Santé participant à l'accessibilité financière et géographique, ainsi qu'à la disponibilité et l'acceptabilité des traitements.

Performances parts vs Indice :

Code ISIN Part	Libelle Part Reporting	Performance VL YTD	Performance Indice YTD
FR0013441714	Echiquier Health Impact For All A	-6.47%	+5.34%
FR0013441722	Echiquier Health Impact For All G	-6.04%	+5.34%
FR0013441730	Echiquier Health Impact For All I	-5.72%	+5.34%

Mouvements principaux :

Achats : ELI LILLY (US5324571083) - FRESENIUS SE (DE0005785604)

Ventes : SIEMENS HEALTHINEERS (DE000SHL1006) – BONESUPPORT (SE0009858152)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR

Renseignements règlementaires :

- Votre OPC n'a pas d'engagement sur les marchés dérivés.
- Votre fonds ne détient aucun titre en portefeuille émis par la société de gestion.
- Votre OPC ne détient pas des parts d'OPC gérés par La Financière de l'Echiquier ou des sociétés liées.

Présentation de notre politique générale :

Depuis 2007, La Financière de l'Echiquier intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa méthodologie de sélection de valeurs. Cette approche est menée de façon transversale pour tous les fonds actions La Financière de l'Echiquier.

Cette évaluation se fait sur la base d'entretiens ISR spécifiques menés avec les personnes clés de l'entreprise. Nous n'avons pas recours aux agences de notation. Les entretiens ISR sont par ailleurs, systématiquement conduits en binôme avec le gérant ou l'analyste financier qui suit le cas d'investissement et l'un des membres de l'équipe ISR. A l'issue de chaque entretien, une note reflétant notre appréciation de chaque entreprise est établie. Elle fait l'objet d'une révision lors des entretiens de suivi que nous réalisons en moyenne tous les deux ans. Tous les comptes rendus d'entretiens ISR et les notations extra financières des valeurs sont archivés dans notre base de données propriétaire.

Politique ESG :

Dans le cadre du fonds, nous nous attachons à appliquer la politique générale en réalisant, dans le plus de cas possible, une analyse extra financière des valeurs en portefeuilles. Cette analyse se fonde sur des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance et donne lieu à une notation ISR, revue en moyenne tous les 3 ans. La notation ISR attribuée aux valeurs du fonds ne constitue pas un motif d'exclusion.

Des informations plus précises sont disponibles sur notre site Internet à la rubrique :

https://www.lfde.com/la-societe/investissement-responsable/

Politique d'exécution des ordres :

Cette politique consiste tout particulièrement à sélectionner des intermédiaires de marché, établissements spécialement agréés pour exécuter les ordres sur le marché. Cette sélection est effectuée afin d'obtenir des intermédiaires la « meilleure exécution » que la société de gestion doit elle-même apporter aux porteurs ou actionnaires d'OPCVM.

Le choix des intermédiaires est effectué selon des critères précis et revus deux fois par an en fonction des opinions exprimés par les participants au comité de sélection des intermédiaires :

1 - capacité à trouver de la liquidité et qualité d'exécution

2 - aide à la rencontre des entreprises

3 - le bon dénouement des opérations

4 - qualité de l'analyse et du support vente.

Pour plus d'information et conformément à la réglementation, vous pouvez consulter la Politique d'exécution établis par La Financière de l'Echiquier dans le cadre de la gestion de ses OPCVM sur le site internet de la société de gestion

Politique de vote :

Nous vous informons que notre politique de droit de vote est disponible en ligne sur notre site internet.

Le porteur de part peut consulter le document « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » sur le site internet de la société de gestion.

Ce document précise les conditions dans lesquelles la société de gestion a eu recours pour l'exercice précédent à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécutions d'ordres.

La société de gestion LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER calcule le risque global des OPCVM selon la méthode du calcul de l'engagement.

Politique de Rémunération LFDE

Les sociétés de gestion ont l'obligation de définir une politique de rémunération compatible avec une gestion saine et efficace des risques. Ce principe est défini précisément dans la directive AIFM (2011/61/UE, notamment l'annexe II)), la directive OPCVM V (2014/91/UE), ainsi que dans le code monétaire et financier (article L533-22-2) et dans le règlement général de l'AMF (article 319-10).

L'AMF a par ailleurs publié des guides professionnels à destination des prestataires de service d'investissement en vue d'une application pratique des dispositions légales et réglementaires.

Enfin, la politique de rémunération est conforme à l'article 5 du Règlement SFDR (UE) 2019/2088.

La politique de rémunération de la Société de Gestion est ainsi compatible avec une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, la documentation réglementaire des OPC que la Société de Gestion gère.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion et des OPC qu'elle gère ainsi qu'à ceux des investisseurs de ces OPC, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts. La politique de rémunération a été mise en place afin de : supporter activement la stratégie et les objectifs de la Société de Gestion ; supporter la compétitivité de la Société de Gestion sur le marché sur lequel elle opère ; maintenir l'attractivité de la Société de Gestion auprès des talents externes ; garantir la rétention de nos talents internes.

Les principes généraux de la politique de rémunération de LFDE sont les suivants :

• La composante fixe de la rémunération tient compte de la réalité du marché de l'emploi

• Le principe d'égalité de rémunérations entre les hommes et les femmes, pour un poste équivalent

- Chaque collaborateur fait l'objet d'un processus d'évaluation et d'appréciation des compétences avec définition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs
- Une rémunération variable discrétionnaire non contractuelle qui rémunère la performance des collaborateurs. La rémunération variable d'un collaborateur est attribuée après étude de la performance de l'équipe et de la performance individuelle
- Les principes de la rémunération variable répondent à un principe d'équité qui vise à motiver le plus grand nombre de salariés.
- Depuis 2020, la « contribution à la démarche d'investissement responsable de LFDE » est un objectif collectif, fixé à l'ensemble des collaborateurs de LFDE, entrant en jeu dans la détermination de leur rémunération variable annuelle.
- LFDE met en place un mécanisme de rémunération variable différée pour les preneurs de risque dont la rémunération variable est supérieure à 200 K€ ; en application de la directive OPCVM V et AIFM.

Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur une base régulière et adaptés en fonction de l'évolution règlementaire.

La politique de rémunération a été approuvée par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion. Plus de détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet suivant : www.lfde.com.

La politique de rémunération, dans son intégralité, est disponible auprès de la société de gestion sur demande.

Données décembre 2024 :

	2024 Number Fixed	2024 Total Fixed	2024 Total Bonus (paid in 2025)	Number Deferred	Total Deferred
Risk Taker	55	7 098 122	4 787 000	7	1 036 000
Other	116	8 222 021	2 804 000	0	0
Grand total	171	15 320 144	7 591 001	7	1 036 000
		Annual gross not pro-rated for duration			

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Docusign Envelope ID: 2A86B3A5-37E9-494F-BCC2-955D56BF4232

SICAV ECHIQUIER IMPACT
53, Avenue d'IENA
75116 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la SICAV ECHIQUIER IMPACT,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV) ECHIQUIER IMPACT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SICAV à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01 janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Docusign Envelope ID: 2A86B3A5-37E9-494F-BCC2-955D56BF4232

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de l'existence dans la section du rapport de gestion consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

Docusign Envelope ID: 2A86B3A5-37E9-494F-BCC2-955D56BF4232

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, date de la signature électronique
Document authentifié et daté par signature électronique 20/4/2026

DocuSigned by:
DUNAND-ROUX Gilles
F03E23C213CF452...

Gilles DUNAND-ROUX

Associé

COMPTES ANNUELS

BILAN
Actif

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Immobilisations corporelles nettes	**-**	**-**
Titres financiers		
Actions et valeurs assimilées (A) [1]	**10 565 338,91**	**17 529 953,32**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	10 565 338,91	17 529 953,32
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations convertibles en actions (B) [1]	**-**	**-**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées (C) [1]	**-**	**-**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances (D)	**-**	**-**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	**-**	**-**
OPCVM	-	-
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Autres OPC et fonds d'investissement	-	-
Dépôts (F)	**-**	**-**
Instruments financiers à terme (G)	**-**	**-**
Opérations temporaires sur titres (H)	**-**	**-**
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Prêts (I)	**-**	**-**
Autres actifs éligibles (J)	**-**	**-**
Sous-total actifs éligibles I = (A + B + C + D + E + F + G + H + I + J)	**10 565 338,91**	**17 529 953,32**
Créances et comptes d'ajustement actifs	**4 247,11**	**5 910,19**
Comptes financiers	**361 290,97**	**328 765,67**
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	**365 538,08**	**334 675,86**
Total Actif I + II	**10 930 876,99**	**17 864 629,18**

[1] Les autres actifs sont les actifs autres que les actifs éligibles tels que définis par le règlement ou les statuts de l'OPC à capital variable qui sont nécessaires à leur fonctionnement.

BILAN

Passif

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres :		
Capital	11 626 026,14	17 518 449,44
Report à nouveau sur revenu net	-	-
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	-	-
Résultat net de l'exercice	-703 853,74	322 721,87
Capitaux propres I	**10 922 172,40**	**17 841 171,31**
Passifs de financement II [1]	**-**	**-**
Capitaux propres et passifs de financement (I+II) [1]	**10 922 172,40**	**-**
Passifs éligibles :		
Instruments financiers (A)	**-**	**-**
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Instruments financiers à terme (B)	**-**	**-**
Emprunts	**-**	**-**
Autres passifs éligibles (C)	**-**	**-**
Sous-total passifs éligibles III = A + B + C	**-**	**-**
Autres passifs :		
Dettes et comptes d'ajustement passifs	**8 689,45**	**23 457,87**
Concours bancaires	**15,14**	**-**
Sous-total autres passifs IV	**8 704,59**	**23 457,87**
Total Passifs: I + II + III + IV	**10 930 876,99**	**17 864 629,18**

[1] Cette rubrique est facultative, et ne concerne que les OFS. Les passifs de financement sont les passifs émis par l'OFS autres que les parts ou actions.

COMPTE DE RÉSULTAT

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Revenus financiers nets		
Produits sur opérations financières		
Produits sur actions	142 679,66	101 801,93
Produits sur obligations	-	-
Produits sur titres de créance	-	-
Produits sur des parts d'OPC [1]	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur opérations temporaires sur titres	-	-
Produits sur prêts et créances	-	-
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Autres produits financiers	2 362,67	15 713,08
Sous-total Produits sur opérations financières	**145 042,33**	**117 515,01**
Charges sur opérations financières		
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur opérations temporaires sur titres	-	-
Charges sur emprunts	-	-
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Charges sur passifs de financement	-	-
Autres charges financières	-76,47	-67,17
Sous-total charges sur opérations financières	**-76,47**	**-67,17**
Total Revenus financiers nets (A)	**144 965,86**	**117 447,84**
Autres produits :		
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance	-	-
Autres produits	-	-
Autres charges :		
Frais de gestion de la société de gestion	-193 051,18	-225 601,04
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	-	-
Impôts et taxes	-	-
Autres charges	-2 404,03	-1 085,58
Sous-total Autres produits et Autres charges (B)	**-195 455,21**	**-226 686,62**
Sous total Revenus nets avant compte de régularisation C = A + B	**-50 489,35**	**-109 238,78**
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	**8 146,57**	**9 290,73**
Sous-total revenus nets I = C + D	**-42 342,78**	**-99 948,05**

[1] Conformément aux principes de la transparence fiscale, les produits des parts d'OPC ont pu être retraités en fonction des revenus sous-jacents.

COMPTE DE RÉSULTAT *(suite)*

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :		
Plus et moins-values réalisées	339 755,62	860 254,73
Frais de transactions externes et frais de cession	-2 898,07	-7 974,89
Frais de recherche	-3 036,39	-
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	-	-
Indemnités d'assurance perçues	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	-	-
Sous total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations E	**333 821,16**	**852 279,84**
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes F	**-121 343,26**	**324 065,85**
Plus ou moins-values réalisées nettes II = E + F	**212 477,90**	**1 176 345,69**
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :		
Variation des plus ou moins-values latentes yc les écarts de change sur les actifs éligibles	-1 207 998,86	-650 017,34
Ecarts de change sur les comptes financiers en devises	-0,49	-
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	-	-
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	-	-
Sous total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation G	**-1 207 999,35**	**-650 017,34**
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes H	**334 010,49**	**-103 658,43**
Plus ou moins-values latentes nettes III = G + H	**-873 988,86**	**-753 675,77**
Acomptes :		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice J	-	-
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice K	-	-
Total acomptes versés au titre de l'exercice IV = J + K	**-**	**-**
Impôt sur le résultat V	**-**	**-**
Résultat net I + II + III - IV - V	**-703 853,74**	**322 721,87**

ANNEXE

STRATÉGIE ET PROFIL DE GESTION

Objectif de gestion :

ECHIQUIER HEALTH IMPACT FOR ALL est un compartiment recherchant une performance nette de frais de gestion à long terme à travers l'exposition sur les marchés des actions internationales et au travers d'entreprises dont l'activité apporte des solutions aux enjeux d'accès aux soins de santé, et se distinguant par la qualité de leur gouvernance er leur politique environnementale et sociale.

L'objectif du compartiment est associé à une démarche extra-financière, intégrant la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et d'un score impact. Il s'agit pour l'équipe de gestion de chercher à minimiser les risques et à capter les opportunités en investissant dans des sociétés qui apportent des solutions aux enjeux d'accès aux soins de santé et qui possèdent de bonnes pratiques en matière sociale, environnementale et de gouvernance. Cet objectif extra-financier est conforme aux dispositions de l'article 9 du Règlement SFDR.

L'objectif extra-financier vise également à faire progresser les entreprises dans leur stratégie d'accès aux soins de santé et sur leurs pratiques extra-financières, en engageant un dialogue régulier et en partageant avec elles des axes d'amélioration précis et suivis dans le temps.

Aussi, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que son investissement dans le compartiment ne génère pas d'impact direct sur l'accessibilité à la santé, mais que le compartiment chercher à sélectionner et à investir dans les entreprises qui répondent aux critères précis définis dans la stratégie de gestion.

TABLEAU DES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Exprimés en EUR	**31/12/2025**	**31/12/2024**	**31/12/2023**	**31/12/2022**	**31/12/2021**
Actif net total	**10 922 172,40**	17 841 171,31	13 777 005,26	19 259 494,39	29 372 663,97

Exprimés en EUR	**31/12/2025**	**31/12/2024**	**31/12/2023**	**31/12/2022**	**31/12/2021**
ACTION A **FR0013441714**					
Actif net	**4 833 236,79**	-	-	-	-
Nombre de parts ou actions	**45 623,008**	69 246,051	99 346,852	159 667,832	169 444,094
Valeur liquidative unitaire	**105,93**	113,26	111,7	103,59	139,07
Distribution unitaire sur revenu net *(y compris acomptes)*	**-**	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes *(y compris acomptes)*	**-**	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur *(personnes physiques)* [1]	**-**	-	-	-	-
Capitalisation unitaire [2]	**1,18**	6,33	7,64	-13,19	1,70

[1] En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.
[2] Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme des revenus nets et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Exprimés en

EUR	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
ACTION G					
FR0013441722					
Actif net	**92 307,42**	-	-	-	-
Nombre de parts ou actions	**821,185**	2 022,486	2 610,854	4 940,655	15 885,253
Valeur liquidative unitaire	**112,40**	119,62	117,45	108,43	144,96
Distribution unitaire sur revenu net *(y compris acomptes)*	**-**	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes *(y compris acomptes)*	**-**	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur *(personnes physiques)* [1]	**-**	-	-	-	-
Capitalisation unitaire [2]	**1,76**	7,22	8,52	-13,31	2,31

[1] En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.
[2] Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme des revenus nets et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

EUR	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
ACTION I					
FR0013441730					
Actif net	**5 996 628,19**	-	-	-	-
Nombre de parts ou actions	**5 246,00**	8 047	2 000	2 000	2 410
Valeur liquidative unitaire	**1 143,08**	1 212,40	1 186,2	1 091,35	1 453,96
Distribution unitaire sur revenu net *(y compris acomptes)*	**-**	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes *(y compris acomptes)*	**-**	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur *(personnes physiques)* [1]	**-**	-	-	-	-
Capitalisation unitaire [2]	**21,82**	77,48	89,90	-129,83	27,99

[1] En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.
[2] Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme des revenus nets et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

RÈGLES & MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

Règles et méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent (sous réserve des changements décrits ci-avant) :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

a) Méthode d'évaluation

• Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché.

Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques :

- Les obligations et actions européennes sont valorisées au cours de clôture, les titres étrangers au dernier cours connu.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché.
- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine.

• Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV à leur valeur probable de négociation.

• Les warrants ou bons de souscription obtenus gratuitement lors de placements privés ou d'augmentation de capital seront valorisés dès leurs admissions sur un marché réglementé ou l'organisation d'un marché de gré à gré.

• Les contrats :

Les opérations sur les marchés à terme ferme sont valorisées au cours de compensation et les opérations conditionnelles selon le titre du support.

- La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nombre de contrats.
- La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.
- Les swaps de taux sont valorisés au taux de marché conformément aux dispositions contractuelles.
- Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur de marché.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

b) Modalités pratiques

Les actions et les obligations sont évaluées sur la base des cours extraits de la base de données Bloomberg en fonction de leur place de cotation :

- Asie-Océanie :

extraction à 12 h pour une cotation au cours de clôture du jour.

- Amérique :

extraction à 9 h pour une cotation au cours de clôture de la veille.

extraction à 16 h 45 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.

- Europe sauf France :

extraction à 19 h 30 pour une cotation au cours de clôture du jour.

extraction à 14 h 30 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.

extraction à 9 h pour une cotation au cours de J-1.

- France :

extraction à 12 h et 16 h pour une cotation au cours d'ouverture du jour.

extraction à 17 h 40 pour une cotation au cours de clôture du jour.

- Contributeurs :

extraction à 14 h pour une cotation suivant les disponibilités de cours.

• Les positions sur les marchés à terme ferme à chaque valeur liquidative sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

• Les positions sur les marchés à terme conditionnel à chaque valeur liquidative sont évaluées selon les principes employés pour leur sous-jacent.

- Asie-Océanie : extraction à 12 h
- Amérique : extraction J+1 à 9 h
- Europe (sauf France) : extraction à 19 h 30
- France : extraction à 18 h

Méthode de comptabilisation

• Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon encaissé.

• La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais exclus.

• La devise de comptabilisation de la SICAV est l'Euro.

Dispositif de plafonnement des rachats

Chacun des compartiments de la SICAV dispose de son propre mécanisme de plafonnement des rachats.

Ainsi, sur chaque compartiment, la Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisées sur une même Valeur Liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du compartiment et donc l'égalité de traitement des investisseurs.

Méthode de calcul et seuil retenus :

Si à une date de centralisation donnée, la somme des demandes de rachat diminuée de la somme des demandes de souscription représente plus de cinq (5) % de l'Actif Net du compartiment, la Société de Gestion peut décider de déclencher le plafonnement des rachats sur le compartiment.

La Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du seuil de cinq (5) % si les conditions de liquidité du compartiment le permettent et exécuter ainsi partiellement à taux supérieur ou totalement les ordres de rachat.

Le dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative pendant 1 mois.

Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les investisseurs du compartiment dont une fraction de l'ordre n'aurait été que partiellement exécutée voir non exécutée, seront informés de manière particulière et dans les plus brefs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte.

Les autres investisseurs du compartimentainsi que les investisseurs potentiels et le public seront informés du déclenchement de la gate via une mention explicite sur la page du compartiment sur le site de la société de gestion.

Plafonnement des ordres de rachat :

Toutes les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement et exprimées en nombre de parts.

Traitement des ordres non exécutés :

Dans le cas d'activation du mécanisme par la Société de Gestion, les demandes de rachat des Parts non intégralement honorées sur la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative seront automatiquement reportées sur la Valeur Liquidative suivante sans possibilité d'annulation par l'investisseur et ne seront pas prioritaires par rapport aux nouvelles demandes de rachat reçues sur cette Valeur Liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement :

Le mécanisme ne sera pas déclenché, lorsque l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même Investisseur d'un montant égal, ou d'un nombre de Parts égal, et effectué sur la même date de Valeur Liquidative et le même code ISIN (opération d'aller-retour).

Exemple illustratif :

Sur un compartiment donné, si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du compartiment, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du compartiment sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur de 50% (rapport entre la part des rachats nets de 10% et du seuil de 5%) et le solde de 5% sera reporté au lendemain.

Si, à la date J+1, la somme du montant des rachats nets de souscriptions de J+1, et du montant des rachats reportés de la veille, représentent moins de 5% de l'actif net du compartiment (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne seront plus plafonnés. En revanche, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidité demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif sera prolongé d'un jour, et se renouvellera jusqu'à ce que la totalité des rachats puisse être honorée.

Devise de comptabilité

La devise de comptabilisation de la SICAV est l'Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs *(Non certifiés par le commissaire aux comptes)*

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Catégorie d'action(s)	Affectation du résultat net	Affectations des plus-values nettes réalisées
Action A	Capitalisation	Capitalisation
Action G	Capitalisation	Capitalisation
Action I	Capitalisation	Capitalisation
Action F	Capitalisation	Capitalisation

EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres début d'exercice	**17 841 171,31**	**13 777 005,26**
Flux de l'exercice :		
Souscriptions appelées *(y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)* [1]	4 379 615,73	11 139 367,30
Rachats *(sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)*	-10 373 947,10	-7 168 224,97
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	-50 489,35	-109 238,78
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	333 821,16	852 279,84
Variation des plus ou moins-values latentes avant compte de régularisation	-1 207 999,35	-650 017,34
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Autres éléments	-	-
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	**10 922 172,40**	**17 841 171,31**

[1] *Cette rubrique intègre également les montants appelés pour les sociétés de capital investissement.*

EVOLUTION DU NOMBRE DE PARTS OU ACTIONS AU COURS DE L'EXERCICE

ACTION A

FR0013441714	En parts ou actions	En montant
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	2 536,816	275 738,88
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-26 159,859	-2 818 501,79
Solde net des souscriptions/rachats	**-23 623,043**	**-2 542 762,91**

ACTION A	En montant
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
Total des commissions acquises	**-**

ACTION G

FR0013441722	En parts ou actions	En montant
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	28,762	3 117,44
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-1 230,063	-138 512,56
Solde net des souscriptions/rachats	**-1 201,301**	**-135 395,12**

ACTION G	En montant
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
Total des commissions acquises	**-**

ACTION I

FR0013441730	En parts ou actions	En montant
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	3 626	4 100 759,41
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-6 427	-7 416 932,75
Solde net des souscriptions/rachats	**-2 801**	**-3 316 173,34**

ACTION I	En montant
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
Total des commissions acquises	**-**

VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS OU ACTIONS

Code ISIN de la part ou action	Libellé de la part ou action	Affectation des sommes distribuables	Devise de la part ou action	Actif net en devise de la part ou action	Nombre de parts ou actions	Valeur liquidative en devise de la part ou action
FR0013441714	ACTION A	Capitalisable	EUR	4 833 236,79	45 623,008	105,93
FR0013441722	ACTION G	Capitalisable	EUR	92 307,42	821,185	112,40
FR0013441730	ACTION I	Capitalisable	EUR	5 996 628,19	5 246	1 143,08

EXPOSITIONS DIRECTES ET INDIRECTES SUR LES DIFFÉRENTS MARCHÉS

Exposition directe sur le marché actions *(hors obligations convertibles)*

		Ventilation des expositions significatives par pays				
Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	États-Unis+/-	Suisse+/-	France+/-	Royaume-Uni +/-	Allemagne+/-
Actif						
Actions et valeurs assimilées	10 565,34	3 535,00	1 589,32	1 341,09	1 245,50	739,33
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan						
Futures	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Options	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Swaps	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres instruments financiers	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Total	**10 565,34**	**N/A**	**N/A**	**N/A**	**N/A**	**N/A**

Exposition sur le marché des obligations convertibles par pays et maturité de l'exposition

		Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Exposition directe sur le marché de taux *(hors obligations convertibles)*

		Ventilation par nature de taux			
Exprimés en milliers d'EUR	**Exposition +/-**	**Taux fixe +/-**	**Taux variable ou révisable +/-**	**Taux indexé +/-**	**Autre ou sans contrepartie de taux +/-**
Actif					
Dépôts	**-**	-	-	-	-
Obligations	**-**	-	-	-	-
Titres de créances	**-**	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	**-**	-	-	-	-
Comptes financiers	**361,29**	-	-	-	361,29
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	**-**	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	**-**	-	-	-	-
Comptes financiers	**-0,01**	-	-	-	-0,01
Emprunts	**-**	-	-	-	-
Hors-bilan					
Futures	**N/A**	-	-	-	-
Options	**N/A**	-	-	-	-
Swaps	**N/A**	-	-	-	-
Autres instruments financiers	**N/A**	-	-	-	-
Total	**N/A**	**-**	**-**	**-**	**361,28**

Exposition directe sur le marché de taux *(hors obligations convertibles)* ventilation par maturité

	Ventilation par durée résiduelle						
Exprimés en milliers d'EUR	**0 - 3 mois +/-**	**3 - 6 mois +/-**	**6 mois -1 an +/-**	**1 - 3 ans +/-**	**3 - 5 ans +/-**	**5 - 10 ans +/-**	**>10 ans +/-**
Actif							
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	361,29	-	-	-	-	-	-
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-0,01	-	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan							
Futures	-	-	-	-	-	-	-
Options	-	-	-	-	-	-	-
Swaps	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Total	**361,28**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Exposition directe sur le marché des devises

Exprimés en milliers d'EUR	USD+/-	CHF+/-	GBP+/-	DKK+/-	Autres devises +/-
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	3 819,16	1 589,32	1 245,50	712,41	790,71
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Créances	1,61	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-0,02
Emprunts	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Devises à recevoir	-	-	-	-	-
Devises à livrer	-	-	-	-	-
Futures, options, swaps	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-
Total	**3 820,77**	**1 589,32**	**1 245,50**	**712,41**	**790,69**

Exposition directe aux marchés de crédit

Exprimés en milliers d'EUR	**Invest. Grade +/-**	**Non Invest. Grade +/-**	**Non notés +/-**
Actif			
Obligations convertibles en actions	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-
Titres de créances	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Hors-bilan			
Dérivés de crédits	-	-	-
Solde net	**-**	**-**	**-**

Méthodologie :

Le classement des titres exposés directement aux marchés de taux [1] dans les catégories "INVESTMENT GRADES", "Non INVESTMENT GRADES" et "NON NOTES" est alimenté des principales notations financières.

Pour chaque instrument, la notation est déterminée selon l'algorithme du 2ème meilleur rating externe.

Le 2ème meilleur rating est celui dont la notation en valeur numérique est le second sur l'ensemble des notations trouvées.

Dans le cas où un seul rating est disponible, ce rating est considéré comme le second meilleur.

En cas d'absence de rating, c'est la notation de l'émetteur qui est requise.

[1] Les éléments de taux d'actif et de passif sont présentés en valeur d'inventaire par cohérence avec les éléments du bilan.

Concernant les opérations temporaires, seules les cessions temporaires sont renseignées (mises en pension, titres prêtés et titres donnés en garantie).

Les acquisitions temporaires sont exclues.

Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

exprimés en milliers d'Euro	**Valeur actuelle constitutive d'une créance**	**Valeur actuelle constitutive d'une dette**
Opérations figurant à l'actif du bilan		
Dépôts	-	-
Instruments financiers à terme non compensés	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres reçus en garantie	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Créances		
Collatéral espèces	-	-
Dépôt de garantie espèces versé	-	-
Opérations figurant au passif du bilan		
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Instruments financiers à terme non compensés	-	-
Dettes		
Collatéral espèces	-	-

AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

Créances et dettes - ventilation par nature

	31/12/2025
Créances	
Souscriptions à recevoir	2 636,19
Souscriptions à titre réductible	-
Coupons à recevoir	1 610,92
Ventes à règlement différé	-
Obligations amorties	-
Dépôts de garantie	-
Frais de gestion	-
Autres débiteurs divers	-
Total des créances	**4 247,11**
Dettes	
Souscriptions à payer	-
Rachats à payer	-
Achats à règlement différé	-
Frais de gestion	-7 673,64
Dépôts de garantie	-
Autres créditeurs divers	-1 015,81
Total des dettes	**-8 689,45**
Total des créances et dettes	**-4 442,34**

Frais de gestion, autres frais et charges

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Action A 1,71 % TTC maximum
		Action G 1,16 % TTC maximum
		Action I 0,91 % TTC maximum
		Action F 0,41 % TTC maximum
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Appliqués à toutes les parts 0,09 % TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant (*)
Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction ou opération	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Action A 15% TTC de la surperformance de l'OPC, nette de frais de gestion fixes, par rapport à la performance de son indice de référence sous réserve que la peformance de l'OPC soit positive
		Action G Néant
		Action I Néant
		Action F Néant

Ces frais n'incluent pas les frais de transaction ni les frais de recherche.

(*) Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif dans d'autres OPC dont les frais de gestion maximum seront de 2.392%. Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter la société de gestion.

Une partie des frais de gestion est reversée à la Fondation Groupe LBP AM sous l'égide de la Fondation de France ou est reversée directement à un ou plusieurs organismes à but non lucratif. La répartition est portée à la connaissance du Conseil d'Administration de la SICAV et tout investisseur peut demander une information plus détaillée à La Financière de l'Echiquier.

Le don réalisé au profit de cette fondation peut offrir à la sociétéde gestion un droit à une exonération fiscale.

A l'exception des frais de recherche (cf ci-dessous), les seuls frais pouvant être hors champ des frais évoqués dans le tableau ci-dessus sont :

- les contributions dues pour la gestion de l'OPC en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPC) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit .

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Compartiment.

De plus, concernant les frais de recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF, ils peuvent être facturés au fonds. Des informations complémentaires sur le fonctionnement de ces frais de recherche sont disponibles auprès de la société de gestion.

Informations sur les frais de fonctionnement et autres services :

Ces frais font l'objet d'un prélèvement sur la base du forfait indiqué ci-dessus.

Ce taux forfaitaire peut être prélevé quand bien même les frais réels de fonctionnement et autres services seraient inférieurs à celui-ci et, à l'inverse, si les frais réels de fonctionnement et autres services étaient supérieurs à ce taux le dépassement de ce taux serait pris en charge par la Société de Gestion.

Ces frais de fonctionnement et autres services servent à couvrir les :

- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais des données
- Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais liés à la connaissance client

Modalités de calcul de la commission de surperformance

Fréquence de cristallisation de la commission de surperformance et période d'observation

La fréquence de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle les provisions de la commission de surperformance peuvent être définitivement acquises à la société de gestion est annuelle.

Elle s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

Période de référence de la performance

La période de référence de la performance est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indicateur de référence et à l'issue de laquelle il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance (ou performance négative) passée. Cette période est fixée à 5 ans glissants.

Indicateur de Référence

2/3 du MSCI Europe Health Care et d'1/3 du MSCI World Health Care M

Méthode de calcul

La commission de surperformance est provisionnée à chaque valeur liquidative.

La provision de commission de surperformance est ajustée à l'occasion de chaque calcul de la valeur liquidative, sur la base de 15% TTC de la surperformance de l'OPC par rapport à l'Indicateur de Référence, sous réserve que la performance de l'OPC soit positive (la valeur liquidative est supérieure à la valeur liquidative de début de période).

Dans le cas d'une sous-performance de l'OPC par rapport à l'Indicateur de Référence, cette provision est réajustée par le biais de reprises sur provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations existantes.

La méthodologie appliquée pour le calcul de la commission de surperformance s'appuie sur la méthode de calcul de « l'actif fictif » qui permet de simuler un actif fictif subissant les mêmes conditions de souscriptions et rachats que l'OPC original, incrémenté de laperformance de l'Indicateur de Référence. Cet actif fictif est ensuite comparé à la performance de l'actif réel de l'OPC. La différence entre les deux actifs donne donc la surperformance de l'OPC par rapport à son Indicateur de Référence.

Prélèvement de la commission de surperformance et période de rattrapage

- En cas de surperformance de l'OPC à l'issue de la période d'observation et de performance positive de l'OPCVM, la société degestion perçoit les commissions provisionnées et une nouvelle période d'observation démarre.
- En cas de surperformance de l'OPC à l'issue de la période d'observation avec en parallèle une performance négative de l'OPC, la société de gestion ne perçoit aucune commission mais une nouvelle période d'observation démarre.
- En cas de sous-performance de l'OPC par rapport à son indice de référence à l'issue de la période d'observation aucune commission n'est perçue et la période d'observation initiale est allongée de 12 mois (période de rattrapage) afin que cette sous-performance soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles à nouveau.
- La période d'observation peut ainsi être allongée jusqu'à 5 ans (période de référence). Au-delà, si des sous-performances résiduelles n'ont pas été rattrapées, alors elles sont abandonnées.Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année de sous-performance.

En cas de rachat d'actions, s'il y a une provision pour commission de surperformance, la partie proportionnelle aux actions remboursées est versée à la société de gestion.

Exemples

Premier cas :

l'OPC surperforme son indice sur chaque période d'observation.

Sur chaque période d'observation, des commissions vont être prélevées et chaque période d'observation sera de 12 mois.

Deuxième cas :

En fonction des périodes d'observation l'OPC sous-performe ou surperforme son indice :

	Performance OPC	Performance indice	Performance relative constatée sur l'année	Sous-performance à compenser de l'année précédente	Performance relative nette	Sous-performance à compenser sur l'année suivante	Commission de surperformance	Calcul de la commission de surperformance
Année 1	5%	0%	5%	0%	5%	0%	Oui	15% x 5%
Année 2	3%	3%	0%	0%	0%	0%	Non	-
Année 3	-5%	0%	-5%	0%	-5%	-5%	Non	-
Année 4	5%	2%	3%	-5%	-2%	-2%	Non	-
Année 5	7%	5%	2%	-2%	0%	0%	Non	-
Année 6	10%	5%	5%	0%	5%	0%	Oui	15% x 5%
Année 7	9%	4%	5%	0%	5%	0%	Oui	15% x 5%
Année 8	-15%	-5%	-10%	0%	-10%	-10%	Non	-
Année 9	-2%	-4%	2%	-10%	-8%	-8%	Non	-
Année 10	0%	-2%	2%	-8%	-6%	-6%	Non	-
Année 11	2%	0%	2%	-6%	-4%	-4%	Non	-
Année 12	10%	10%	0%	-4%	-4%	0%*	Non	-
Année 13	6%	4%	2%	0%	2%	0%	Oui	15% x 2%
Année 14	-6%	0%	-6%	0%	-6%	-6%	Non	-
Année 15	4%	2%	2%	-6%	-4%	-4%	Non	-
Année 16	6%	4%	2%	-4%	-2%	-2%	Non	-
Année 17	10%	14%	-4%	-2%	-6%	-6%	Non	-
Année 18	7%	7%	0%	-6%	-6%	-4%**	Non	-
Année 19	6%	1%	5%	-4%	1%	0%	Oui	15% x 1%

* La sous-performance de l'année 12 à compenser sur l'année suivante (année 13) est de 0% et non de -4% (sous-performance « théorique » à compenser sur l'année suivante). En effet, cette sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas été intégralement compensée les années suivantes est abandonnée puisque la période de référence de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 ne pouvait être compensée que jusqu'à l'année 12).

** La sous-performance de l'année 18 à compenser sur l'année suivante (année 19) est de -4% et non de -6% (sous-performance « théorique » à compenser sur l'année suivante). En effet, la quote-part de la sous-performance résiduelle de l'année 14 (-2%) qui n'a pas été intégralement compensée les années suivantes est abandonnée puisque la période de référence de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 14 ne pouvait être compensée que jusqu'à l'année 18).

ACTION A

FR0013441714	31/12/2025
Frais fixes	109 431,60
Frais fixes en % actuel	1,80
Frais variables	-
Frais variables en % actuel	-
Rétrocessions de frais de gestion	-

ACTION G

FR0013441722	31/12/2025
Frais fixes	2 545,21
Frais fixes en % actuel	1,35*
Frais variables	-
Frais variables en % actuel	-
Rétrocessions de frais de gestion	-

* Changement de taux intervenu à partir du 16/12/2025 passant de 1.35% à 1.25%. Le taux affiché est un taux moyen appliqué sur l'exerice entier.

ACTION I

FR0013441730	31/12/2025
Frais fixes	83 478,40
Frais fixes en % actuel	1,00
Frais variables	-
Frais variables en % actuel	-
Rétrocessions de frais de gestion	-

Engagements reçus et donnés

Autres engagements *(par nature de produit)*	31/12/2025
Garanties reçues	
Dont instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Garanties données	
Dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	-
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	-
Autres engagements hors-bilan	-
Total	-

Acquisitions temporaires

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2025
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension livrée	-
Titres empruntés	-
Titres reçus en garantie	-

Instruments d'entités liées

	Code ISIN	Libellé	31/12/2025
	-	-	-
Total			**-**

DÉTERMINATION ET VENTILATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Revenus nets	**-42 342,78**	**-99 948,05**
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice *(*)*	-	-
Revenus de l'exercice à affecter *(**)*	**-42 342,78**	**-99 948,05**
Report à nouveau	-	-
Sommes distribuables au titre du revenu net	**-42 342,78**	**-99 948,05**

ACTION A

FR0013441714	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	-40 317,67	-80 608,96
Total	**-40 317,67**	**-80 608,96**
(*) Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

ACTION G

FR0013441722	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	-346,58	-1 337,03
Total	**-346,58**	**-1 337,03**
(*) Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

ACTION I

FR0013441730	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	-1 678,53	-18 002,06
Total	**-1 678,53**	**-18 002,06**
(*) Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	**212 477,90**	**1 176 345,69**
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice *(*)*	-	-
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter *(**)*	**212 477,90**	**1 176 345,69**
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	-	-
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	**212 477,90**	**1 176 345,69**

ACTION A

FR0013441714	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	94 494,38	518 945,05
Total	**94 494,38**	**518 945,05**
(*) Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

ACTION G

FR0013441722	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	1 795,29	15 951,56
Total	**1 795,29**	**15 951,56**
(*) Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

ACTION I

FR0013441730	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	116 188,23	641 449,08
Total	**116 188,23**	**641 449,08**
(*) Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

INVENTAIRE DES ACTIFS ET PASSIFS

Inventaire des éléments de bilan *(hors IFT)*

Le secteur d'activité mentionné dans l'inventaire représente l'activité principale exercée par l'émetteur de l'instrument financier. L'information est issue du code ICB publié lorsqu'il est disponible.

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Actions et valeurs assimilées			**10 565 338,91**	**96,73**
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			**10 565 338,91**	**96,73**
Activites de gestion de fonds			324 684,06	2,97
RECORDATI INDUSTRIA CHIMICA E	EUR	6 689	324 684,06	2,97
Activites hospitalieres			455 171,14	4,17
FRESENIUS SE & CO KGAA	EUR	9 293	455 171,14	4,17
Édition d'autres logiciels			859 298,98	7,87
DASSAULT SYSTEMES SE	EUR	11 772	280 644,48	2,57
DYNAVOX GROUP AB	SEK	20 876	196 848,72	1,80
VEEVA SYSTEMS INC	USD	2 009	381 805,78	3,50
Fabrication d'autres Prod. chimiques n.c.a.			234 960,77	2,15
CRODA INTERNATIONAL PLC	GBP	7 600	234 960,77	2,15
Fabrication préparations pharmaceutiques			4 449 197,72	40,73
ASTRAZENECA PLC	GBP	6 388	1 010 536,87	9,25
BIOMERIEUX SA	EUR	3 577	394 543,10	3,61
ELI LILLY & CO	USD	663	606 600,41	5,55
MEDINCELL SA	EUR	8 710	219 492,00	2,01
NEUROCRINE BIOSCIENCES	USD	1 580	190 781,03	1,75
NOVO NORDISK AS	DKK	8 315	362 080,78	3,31
QIAGEN NV	EUR	7 394	287 293,87	2,63
REGENERON PHARMA	USD	561	368 652,37	3,38
SANDOZ GROUP LTD	CHF	9 464	587 986,47	5,38
VERTEX PHARMACEUTICALS INC	USD	783	302 214,27	2,77
ZEALAND PHARMA	DKK	1 906	119 016,55	1,09
Fabrication Prod. pharmaceutiques base			914 117,37	8,37
BIOMARIN PHARMACEUTICAL INC	USD	3 294	166 663,05	1,53
BIONTECH SE ADR	USD	3 506	284 157,33	2,60
LONZA GROUP AG N	CHF	802	463 296,99	4,24
Fabr instrmt & appareil mesure, essai & navigation			1 221 956,99	11,19
DANAHER CORP	USD	2 682	522 700,02	4,79
TECAN GROUP N	CHF	1 274	175 847,77	1,61
THERMO FISHER SCIE	USD	1 061	523 409,20	4,79
Fabr instrumt & fourn. à usage médical,dentaire			2 105 951,88	19,28
COLOPLAST B	DKK	3 162	231 312,16	2,12
ESSILOR LUXOTTICA SA	EUR	1 654	446 414,60	4,09

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
HOYA CORP	JPY	3 325	427 887,13	3,92
STRYKER CORP	USD	1 578	472 177,47	4,32
SYSMEX	JPY	19 804	165 974,84	1,52
YPSOMED HOLDING	CHF	1 028	362 185,68	3,31
Total			**10 565 338,91**	**96,73**

INVENTAIRES DES IFT *(Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)*

Inventaire des opérations à terme de devises

			Montant de l'exposition en Euro (*)			
	Valeur actuelle présentée au bilan		Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
Libellé instrument	**Actif**	**Passif**	**Devise**	**Montant (*)**	**Devise**	**Montant (*)**
-	-	-	-	-	-	-
Total	**-**	**-**		**-**		**-**

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - actions

		Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
Libellé instrument	**Quantité/ Nominal**	**Actif**	**Passif**	**+/-**
Futures				
Sous total		**-**	**-**	**-**
Options				
Sous total		**-**	**-**	**-**
Swaps				
Sous total		**-**	**-**	**-**
Autres instruments				
Sous total		**-**	**-**	**-**
Total		**-**	**-**	**-**

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêt

		Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
Libellé instrument	**Quantité/ Nominal**	**Actif**	**Passif**	**+/-**
Futures				
Sous total		**-**	**-**	**-**
Options				
Sous total		**-**	**-**	**-**
Swaps				
Sous total		**-**	**-**	**-**

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

INVENTAIRE DES OPÉRATIONS À TERME DE DEVISE

(utilisées en couverture d'une catégorie de part)

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)				Classe de part couverte
			Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)		
	Actif	Passif	Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)	
-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-		-		-	

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

INVENTAIRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)	Classe de part couverte
		Actif	Passif	+/-	
Futures					
Sous total		-	-	-	
Options					
Sous total		-	-	-	
Swaps					
Sous total		-	-	-	
Autres instruments					
Sous total		-	-	-	
Total		-	-	-	

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	**10 565 338,91**
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	-
Total instruments financiers à terme - actions	-
Total instruments financiers à terme - taux	-
Total instruments financiers à terme - change	-
Total instruments financiers à terme - crédit	-
Total instruments financiers à terme - autres expositions	-
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	**-**
Autres actifs (+)	**365 538,08**
Autres passifs (-)	**-8 704,59**
Total = actif net	**10 922 172,40**

INFORMATIONS SFDR

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit:	**Identifiant d'entité juridique:**
Echiquier Health Impact For All	969500T0DTKI1L50F720

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☒ **Oui** ☐ **Non**

☒ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 96.8%%**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social: %**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contient une proportion de d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Le compartiment recherche une performance nette de frais de gestion à long terme à travers l'exposition aux marchés des actions internationales et au travers d'entreprises dont l'activité apporte des solutions aux enjeux d'accès aux soins de santé, et se distinguant par la qualité de leur gouvernance et leur politique environnementale et sociale.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

○ ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

6.7
NET ZERO : 49.43% // 47.79%
BIODIVERSITY : 21.0 // 45.1
96.8%

Le Produit Financier vise à obtenir une note meilleure que celle de son univers d'investissement sur les indicateurs suivants :
- Trajectoire Net Zero : Part des entreprises dont les objectifs de réductions des émissions de gaz à effet de serre sont validés par SBTI
- Biodiversité : estimation de l'impact d'une entreprise sur la biodiversité via le Global Biodiversity Score (plus le score est élevé et plus l'impact de l'entreprise sur la biodiversité est important).

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

○ ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

Non applicable.

○ ***Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable?***

Afin de s'assurer qu'un investissement contribuant à un objectif de durabilité, selon la méthode d'analyse présentée cidessus, ne cause pas de préjudice important à tout objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, la méthodologie appliquée considère systématiquement et de manière cumulative :
- Les pratiques de l'émetteur relatives à sa gestion des ressources environnementales et de respect des Droits humains. Ce point est contrôlé grâce à la méthodologie d'analyse extra-financière propriétaire « GREaT »
- L'exposition de l'émetteur à des secteurs sensibles sur les aspects environnementaux et sociaux (comme par exemple au charbon thermique, aux armes controversées, au tabac, aux jeux d'argent...) en lien avec les politiques d'exclusions applicables dans les Sociétés de Gestion du Groupe LBP AM. Une description plus complète des exclusions est disponible dans le document « Politique d'exclusion » accessible sur le site internet de la Société de Gestion (https://www.lfde.com), dans la section « Investissement Responsable », sur la page « Pour aller plus loin », au sein de la rubrique « Documents LFDE - Approche et Méthodologies ».
- L'exposition de l'émetteur à une controverse sévère sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, ou bien à un risque critique de violation grave des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-il été pris en considération ?***

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission (ci-après le "Règlement délégué SFDR") définit une liste d'indicateurs permettant de mesurer les incidences négatives d'un émetteur sur les facteurs de durabilité environnementaux et sociaux (ci-après les "indicateurs concernant les incidences négatives"). Les indicateurs concernant les incidences négatives sont calculés pour chaque émetteur, lorsque la donnée est disponible et intégrés dans l'outil d'analyse extra-financière.
Certains indicateurs ont par ailleurs été directement intégrés, soit à la méthodologie de notation propriétaire GREaT utilisée à la fois pour identifier une contribution positive ou un impact négatif significatif, soit à l'indicateur de controverse mentionné ci-dessus, soit dans les politiques d'exclusions. La prise en considération des principales incidences négatives a également lieu au travers de la démarche d'engagement actionnarial avec les entreprises afin d'améliorer leur transparence sur ces indicateurs et de réduire leurs externalités négatives.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Afin de s'assurer que les investissements durables respectent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme, la Société de Gestion contrôle systématiquement :
- La correcte application de la politique d'exclusion de la Société de Gestion relative à ces traités internationaux et le process de contrôle des controverses ad hoc.
- La disqualification des émetteurs identifiés comme ayant des mauvaises pratiques sur le pilier "Gestion durable des ressources" de la méthodologie d'analyse GREaT, qui intégrait des critères relatifs au respect des droits humains et du droit du travail.

Une description détaillée des seuils appliqués pour chaque critère est disponible dans le document « SFDR – Méthodologie Investissement Durable » accessible sur le site internet de la Société de Gestion (https://www.lfde.com), dans la section « Investissement Responsable », sur la page « Pour aller plus loin », au sein de la rubrique « Documents LFDE – Règlement SFDR ».

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Concernant les incidences négatives, ce produit financier prend en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également les 2 indicateurs additionnels suivants :
- les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et
- investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail.

Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores d'impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG et l'engagement avec les entreprises..

Des informations complémentaires sur la prise en compte des principales incidences négatives sont disponibles dans le document « Article 4 SFDR – Principales incidences négatives » accessible sur le site internet de la Société de Gestion (https://www.lfde.com), dans la section « Investissement Responsable », sur la page « Pour aller plus loin », au sein de la rubrique « Documents LFDE – Règlement SFDR ».

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financiers au cours de la période de référence.

Investissements les plus importants au 31/12/2025	Secteurs économiques	% d'actifs	Pays
ASTRAZENECA	Soins de santé	9.6%	Royaume-Uni
ELI LILLY	Soins de santé	5.7%	États-Unis
SANDOZ	Soins de santé	5.6%	Suisse
THERMO FISHER SCIENTIFIC	Soins de santé	5.0%	États-Unis
DANAHER	Soins de santé	4.9%	États-Unis
STRYKER	Soins de santé	4.5%	États-Unis
LONZA	Soins de santé	4.4%	Suisse
FRESENIUS SE	Soins de santé	4.3%	Allemagne
ESSILORLUXOTTICA	Soins de santé	4.2%	France
HOYA	Soins de santé	4.0%	Japon
BIOMERIEUX	Soins de santé	3.7%	France
VEEVA SYSTEMS	Soins de santé	3.6%	États-Unis
REGENERON	Soins de santé	3.5%	États-Unis
YPSOMED	Soins de santé	3.4%	Suisse
NOVO NORDISK	Soins de santé	3.4%	Danemark

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passa à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.
En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprenant des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleurs performances réalisables.

○ ***Quelle était l'allocation des actifs ?***

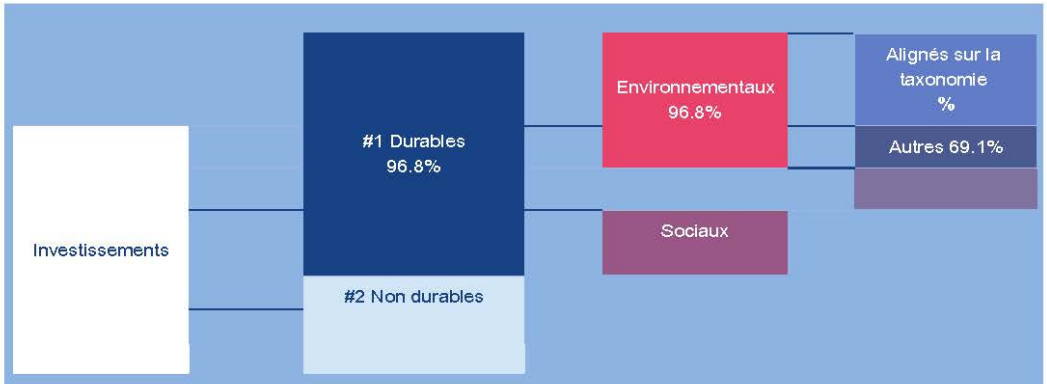

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux, ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

○ ***Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?***

Secteurs	Poids en %
Consommation discrétionnaire	0.0%
Energie	0.0%
Etat	0.0%
Immobilier	0.0%
Industrie	0.0%
Matériaux	2.2%
Produits de première nécessité	0.0%
Produits financiers	0.0%
Services collectifs	0.0%
Services de communication	0.0%
Soins de santé	90.2%
Technologies de l'information	4.4%

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnement ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activité économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

○ ***Le Produit Financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE?***

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

A ce jour, la société de gestion n'a pas été en mesure de calculer l'alignement taxinomique hors obligations souveraines. Les données ci-dessus ont été calculées au 31/12/2025. A cette date, la proportion d'investissement dans des obligations souveraines était de 0,00%.

La Société de Gestion travaille actuellement à l'acquisition et à l'intégration de données extra-financière qui lui permettront de produire ce reporting pour le prochain exercice.

La Société de Gestion n'a pas été en mesure de calculer ou d'estimer l'alignement avec la Taxinomie des dépenses de CapEx et d'OpEx des entreprises investies par le Produit Financier. La Société s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour produire ses indicateurs pour le prochain exercice.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

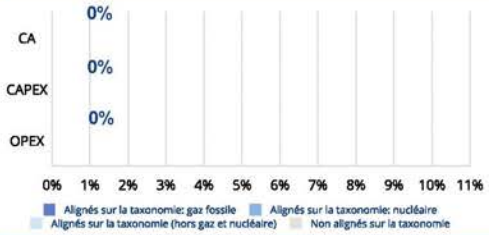

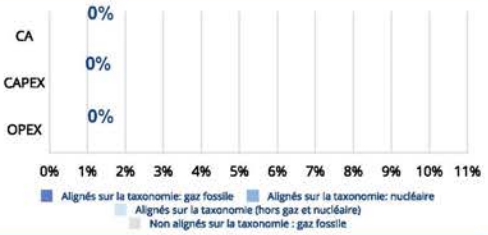

**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

○ ***Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Le Produit Financier ne s'engage pas sur une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

○ ***Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de références précédentes ?***

Non applicable.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

69.1%, à noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

Quelle était la proportion d'investissements durable sur le plan social ?

96.8%, à noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie "Autres", qui a représenté 3.2% de l'actif net de l'OPC au 31/12/2025, contenait tout type d'actifs. Ces actifs pouvaient être utilisés à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour générer un rendement financier. Ils sont couverts par les garanties environnementales et sociales minimales suivantes (mises en œuvre sur l'intégralité du portefeuille) :

- les exclusions appliquées par la Société de Gestion, précisées dans la politique d'exclusion https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/
- la politique d'engagement et de vote pour les investissements en actions.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou

Non applicable.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large***

Non applicable

Annexe du rapport
Destinée aux souscripteurs suisses

Cette annexe rend le rapport annuel conforme aux exigences de la FINMA pour la commercialisation en Suisse. **Elle n'est pas certifiée par les commissaires aux comptes.**

Pays d'origine du Fonds

France.

Représentant en Suisse

REYL & Cie SA, Rue du Rhône 4, CH-1204 Genève.

Agent payeur en Suisse

REYL & Cie SA, Rue du Rhône 4, CH-1204 Genève.

Lieu où les documents déterminants peuvent être obtenus

Le prospectus, les feuilles d'information de base, les statuts, la liste des achats et ventes ainsi que les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse.

Performance

La performance historique ne représente pas un indicateur de performance actuelle ou future. Les données de performance ne tiennent pas compte des commissions et frais perçus lors de l'émission et du rachat des parts.

Calcul du Total Expense Ratio et du PTR

Clôture annuelle du placement collectif : 31-déc.

Fortune moyenne du fond pour la période du 01/01/25 au 31/12/25 : 14 457 725,29

Commission de gestion de la direction de l'OPCVM :

Actions A	1,80	% TTC
Actions G	1,35	% TTC
Actions I	1,00	% TTC

Commission de gestion de la direction de la part ECHIQUIER HEALTH IMPACT FOR ALL Actions A : 1,800 % TTC

Fortune moyenne de la part ECHIQUIER Health Impact for All pour la période du 01/01/25 au 31/12/25 : 6 039 018,97

Charges en euro	Rapport annuel	Rapport semestriel	Rapport annuel
	31/12/2024	30/06/2025	31/12/2025
Commission de gestion de la direction de la part	175 514,90	60 677,57	108 453,16
Commission de performance du gestionnaire de placement collectif de capitaux (performance fee)	-	-	-
Commission de garde de la banque dépositaire	0	0	0
Autres charges	0	0	0
Impôts	0	0	0
Total des charges d'exploitation	175 514,90	60 677,57	108 453,16

Calcul du TER pour 12 mois du 01/01/25 au 31/12/25 :

TER y compris commission de performance

(108453.16/6039018.97)/100

1,80 %

Commission de performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne nette

-

0,00 %

Commission de gestion de la direction de la part ECHIQUIER HEALTH IMPACT FOR ALL Actions G : 1,350 % TTC

Fortune moyenne de la part ECHIQUIER Health Impact for All pour la période du 01/01/25 au 31/12/25 : 186 943,43

Charges en euro	Rapport annuel	Rapport semestriel	Rapport annuel
	31/12/2024	30/06/2025	31/12/2025
Commission de gestion de la direction de la part	4 160,28	1 486,45	2 516,31
Commission de performance du gestionnaire de placement collectif de capitaux (performance fee)	0	0	0
Commission de garde de la banque dépositaire	0	0	0
Autres charges	0	0	0
Impôts	0	0	0
Total des charges d'exploitation	4 160,28	1 486,45	2 516,31

Calcul du TER pour 12 mois du 01/01/25 au 31/12/25 :

TER y compris commission de performance

(2516.31/186943.43)/100

1,35 %

Commission de performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne nette

-

0,00 %

Commission de gestion de la direction de la part ECHIQUIER HEALTH IMPACT FOR ALL Actions I : 1,000 % TTC

Fortune moyenne de la part ECHIQUIER Health Impact for All pour la période du 01/01/25 au 31/12/25 : 8 231 762,89

Charges en euro	Rapport annuel	Rapport semestriel	Rapport annuel
	31/12/2024	30/06/2025	31/12/2025
Commission de gestion de la direction de la part	45 925,86	43 814,10	82 081,71
Commission de performance du gestionnaire de placement collectif de capitaux (performance fee)	0	0	0
Commission de garde de la banque dépositaire	0	0	0
Autres charges	0	0	0
Impôts	0	0	0
Total des charges d'exploitation	45 925,86	43 814,10	82 081,71

Calcul du TER pour 12 mois du 01/01/25 au 31/12/25 :
TER y compris commission de performance

(82081.71/8231762.89)/100

1,00 %

Commission de performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne nette

-

0,00 %